

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET
DES QUESTIONS**

INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES

**CHARGÉE DES POUVOIRS LOCAUX,
DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE**

COMMISSIE VOOR DE BINNENLANDSE ZAKEN

**BELAST MET DE PLAATSELIJKE BESTUREN,
HET GEWESTELIJK VEILIGHEIDS- EN PREVENTIEBELEID
EN DE BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP**

RÉUNION DU MARDI 15 MAI 2018

VERGADERING VAN DINSDAG 15 MEI 2018

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

Présidence : Mme Joëlle Milquet, présidente.

[105]

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. ARNAUD PINXTEREN

À MME CÉCILE JODOGNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "l'utilisation des sirènes par les services d'urgence".

Mme la présidente.- La parole est à M. Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Je me permets de vous adresser cette question, que je vous avais déjà envoyée en novembre dernier, mais qui avait été transmise à votre collègue du gouvernement, Mme Céline Fremault. Dans sa réponse datée de février dernier, cette dernière m'a explicitement demandé de vous l'adresser. Plusieurs mois ont ainsi été perdus.

Lent et complexe, le dossier de l'utilisation des sirènes par les différents services d'urgence en Région bruxelloise ne connaît en effet aucune avancée, alors que certains habitants voient leur qualité de vie largement diminuée par les nuisances sonores qui en découlent

Il y a plus d'un an, la ministre de l'Environnement et de la Qualité de vie annonçait l'analyse de la situation par le bureau d'études Tractebel. Ce rapport, qui comprenait également un état des lieux sur la situation à l'étranger, était attendu pour début 2017. Il été reporté à deux reprises, puis annoncé pour 2018, mais a encore pris du retard pour plusieurs raisons : cahier des charges, manque de candidats, etc.

Vu le retard accumulé, il n'est cependant pas nécessaire d'attendre ce rapport pour réunir une première fois tous les acteurs concernés - Région, communes, État fédéral et secteur associatif, et notamment le collectif Stop Sirènes - afin de voir comment nous pouvons concrètement commencer à réduire les nuisances. Des pistes existent et peuvent être analysées conjointement.

Par ailleurs, vous nous répondiez il y a deux ans et demi que des démarches avaient été effectuées auprès de l'État fédéral, puisque cette compétence n'a pas encore été transférée aux Régions. Vous évoquiez des propositions concrètes qui allaient être déposées à ce niveau. Qu'en est-il ? L'une des pistes privilégiées était l'autorisation, en cas de circulation fluide et de non-franchissement des carrefours, de l'utilisation du seul gyrophare. Comment cette proposition a-t-elle été accueillie ? D'autres sont-elles en cours de discussion ?

On avait appris par la même occasion que le projet de table ronde annoncé sous la précédente législature n'avait pas abouti. Celui-ci a-t-il été relancé ? Si non, pour quelles raisons ?

[111]

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, secrétaire d'État.- Je vous remercie de votre question, qui démontre l'importance que vous accordez à un dossier essentiel pour le bien-être des citoyens et des pompiers bruxellois, mais qui est aussi, comme vous le soulignez, particulièrement complexe.

Bien qu'elle ait mis du temps à se mettre en place, une concertation s'est récemment tenue entre mon cabinet, le cabinet de la ministre de l'Environnement et Bruxelles Environnement.

En ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu), il apparaît que celui-ci fait partie des bons élèves en matière d'utilisation des sirènes dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les ambulances répondent aux normes fixées par l'arrêté royal (AR) du 12 novembre 2017 déterminant les caractéristiques extérieures des véhicules qui interviennent dans le cadre de l'aide médicale urgente. Ces normes sont édictées par le Service public fédéral (SPF) Santé publique.

Les véhicules de secours des pompiers répondent aux normes fixées par la circulaire ministérielle du 9 juillet 2013 relative aux spécifications techniques des avertisseurs sonores spéciaux (sirènes) pour les véhicules des services d'incendie publics et de la protection civile. Ces normes relèvent du SPF Intérieur.

Il n'est pas envisageable, à l'heure actuelle, de déroger à ces normes. Cet élément m'a été récemment confirmé par les autorités fédérales. En effet, la pratique actuelle, qui est de 110 à 120 décibels (dB), correspond déjà à des seuils inférieurs à ceux prévus par la norme NBN 549 du Bureau de normalisation, soit 130dB. Il n'est pas possible de descendre en-deçà de ce seuil pour des raisons de sécurité publique.

Dans ce cadre, il a été tenu compte de la diminution du bruit environnant pendant la nuit pour adapter le niveau sonore de l'avertisseur, les normes prévoyant un niveau sonore spécial de nuit compris entre 90 et 100dB.

En outre, un son vibrato pour chaque ton de sirène a été prévu par l'aménageur des véhicules ambulances du Siamu, ce qui rend le bruit des sirènes plus supportable.

[113]

Enfin, le Siamu accorde une grande importance au strict respect par ses agents des règles d'utilisation des sirènes telles que prévues par le Code de la route. Pour rappel, ce code prévoit qu'un véhicule de secours est considéré comme prioritaire à la condition que les gyrophares bleus et l'avertisseur sonore spécial fonctionnent simultanément.

Par ailleurs, habitant à proximité d'un hôpital, je constate que, de nuit, les ambulances déclenchent leur sirène à l'approche d'un feu rouge et l'éteignent dans les portions de route sans feu.

À ce jour, seul un citoyen, habitant à proximité immédiate de la caserne état-major, s'est manifesté auprès de mon cabinet. C'est la seule plainte que nous ayons reçue.

Je ne tiens toutefois pas à nier le problème que peut constituer l'utilisation de sirènes. Bruxelles Environnement reçoit de nombreuses plaintes concernant l'utilisation d'avertisseurs sonores. Il ressort

cependant de la concertation qui s'est tenue que les plaintes concernent plutôt l'utilisation des avertisseurs sonores par des services sur lesquels je n'ai aucune compétence : services d'urgence des hôpitaux, police locale, police fédérale (police de la route, police des chemins de fer, escortes, police judiciaire), sûreté de l'État, transports pénitentiaires, véhicules des douanes, véhicules d'intervention des compagnies de transport public, véhicules d'intervention des services de fournitures d'eau, de gaz et d'électricité, etc. C'est un fait, sur le territoire de la Région bruxelloise, de très nombreux véhicules disposent de tels avertisseurs.

Il est indispensable de s'interroger sur ce qu'englobent les notions de véhicule d'urgence et d'urgence. De plus, une sensibilisation globale doit certainement être réalisée au niveau des conducteurs de véhicules disposant d'avertisseurs sonores.

Pour rappel, le Siamu dispose de 28 ambulances et d'une quarantaine de véhicules de pompiers, répartis sur treize points de départ dans la capitale : la caserne état-major, les sept postes avancés du service incendie (PASI) et les cinq départs de l'aide médicale urgente (AMU). Nous constituons donc une petite partie du problème.

Par ailleurs, il ressort de la concertation que nous sommes plutôt considérés comme de bons élèves qui essaient de respecter les normes à bon escient, notamment en rappelant à nos agents de n'utiliser cette sirène la nuit que quand c'est strictement nécessaire pour la sécurité des agents et des citoyens qui se trouveraient sur le passage des véhicules.

[115]

Mme la présidente.- La parole est à M. Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Il aurait été plus facile de réagir à une réponse complète commune à vous et votre collègue en charge de l'Environnement, car la matière forme un tout. Mon objectif n'est pas de cibler les services qui sont sous votre responsabilité, car je sais que des efforts y ont déjà été fournis.

Vous dites que le contexte nocturne entraîne de facto un recours moins régulier aux sirènes et aux avertissements sonores. Est-ce l'usage ou des consignes ont-elles été données en ce sens aux différents véhicules ?

Vous soulignez également l'intérêt d'une réflexion sur ce qu'est un véhicule d'urgence et la notion d'urgence. J'entends aussi que la plupart des dispositifs normatifs en la matière sont des dispositifs légaux fédéraux. Avez-vous entrepris, avec votre collègue en charge de l'Environnement, des démarches auprès du pouvoir fédéral pour faire valoir les bonnes pratiques de vos services et tenter de faire des émules dans les autres services de sécurité qui ne relèvent pas de votre responsabilité ? C'est ainsi que l'on peut faire progresser la qualité de vie.

[117]

Mme Cécile Jodogne, secrétaire d'État.- En réponse à votre première question, je signale que l'ensemble des agents sont sensibilisés à un usage modéré de la sirène. Il leur est demandé d'utiliser celle-ci de manière adéquate et en cas de nécessité uniquement, principalement la nuit. Des rappels de ces consignes leur sont régulièrement adressés. Une remarque pourrait leur être faite en cas d'excès, mais celui-ci est très difficile à estimer, car ils restent les seuls juges d'un danger potentiel.

À titre personnel, j'ai régulièrement pu constater sur le boulevard Lambermont, au sortir de l'hôpital, que les véhicules d'urgence déclenchaient leur sirène à l'approche d'un feu rouge.

La réponse à votre deuxième question est négative. Je n'ai pas la possibilité d'ouvrir la discussion sur ce point au niveau des autorités fédérales, au-delà des compétences qui m'incombent. Nous avons toutefois abordé le thème des véhicules de secours dans les discussions avec le SPF Santé publique.

Il conviendrait peut-être de relancer Bruxelles Environnement sur cette question.

Je regrette de ne pas pouvoir vous fournir davantage d'éléments.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Je vous remercie pour les éclaircissements que vous m'avez fournis dans le cadre de vos compétences.

- *L'incident est clos.*

[125]

QUESTION ORALE DE MME MARTINE PAYFA

À MME CÉCILE JODOGNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "les incendies de l'usine de gaufres Milcamps et du site Engie Electrabel et l'intervention de la protection civile".

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, la question orale est transformée en question écrite.

[129]

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FOUAD AHIDAR

AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "de prostitutie van minderjarige, veelal Nigeriaanse, meisjes".

Mevrouw de voorzitter.- Op vraag van de indiener wordt de mondelinge vraag in een schriftelijke vraag omgezet.

[133]

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,

concernant "l'appel à projets de 15 millions d'euros pour les investissements communaux en faveur de l'aide aux sans-abri et l'articulation avec la Cocom".

INTERPELLATION JOINTE DE MME VIVIANE TEITELBAUM,

concernant "l'appel à projets destinés aux communes afin de lutter contre le sans-abrisme".

[139]

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Depuis le dépôt de cette interpellation, le 1er février dernier, une série de faits nouveaux se sont produits dans ce dossier, que je tenterai d'intégrer dans mon intervention.

Le 1er février, vous avez annoncé que le gouvernement bruxellois avait débloqué un budget de quinze millions d'euros pour un appel à projets portant sur la construction et la rénovation de logements d'accueil d'urgence et de logements de transit pour les sans-abri.

Cet appel à projets est destiné aux dix-neuf communes de la Région bruxelloise et est financé par le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC). Il a notamment pour objectif de créer des centres d'accueil d'urgence de 120 places minimum, des logements communaux d'accueil d'urgence et/ou de transit, des logements individualisés, ou encore des aires d'accueil destinées aux gens du voyage, ainsi que de réhabiliter des logements communaux déjà existants pour l'accueil d'urgence et/ou de transit.

La somme de quinze millions d'euros est conséquente. Toute proportion gardée, elle représente deux tiers du budget relatif aux sans-abri de la Commission communautaire commune (Cocom). De plus, la décision est intervenue au moment où le Collège réuni avait mis la dernière main à une ordonnance qui encadre la politique régionale d'aide aux sans-abri. Elle a été votée en commission et devrait bientôt être abordée en séance plénière.

S'il convient de saluer, en soi, un tel investissement régional, sur des matières qui relèvent en bonne partie de la Cocom, il soulève toutefois un certain nombre de questions, qui relèvent notamment de la coordination entre la Cocom et la Région.

Cet appel à projets a-t-il vocation à être récurrent ? Quels sont les délais de l'appel à projets - le début et la clôture -, la composition du jury qui sélectionnera les projets et les critères de sélection ?

Cet appel à projets s'inscrit-il dans le cadre de la mission du FRBRTC définie à l'article 2 de l'ordonnance du 24/11/2011 visant à modifier l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du FRBRTC, à savoir "d'octroyer tout ou partie des prêts à long terme aux communes dans le cadre du financement de leurs investissements" ? Sinon, dans le cadre de quel article de l'ordonnance de 1993 cet appel à projets s'inscrit-il ?

[141]

Quelle articulation est-elle prévue avec la Cocom, compétente en matière de lutte contre le sans-abrisme ? Quelles sont, pour les matières visées, les modalités de concertation avec vos homologues de la Cocom, compétents en matière d'aide aux personnes, et la ministre du Logement ? On aborde des politiques qui font partie intégrante du Code du logement.

Pourquoi avoir choisi de financer un appel à projets régional qui passe par les communes et les CPAS, alors que l'ordonnance-cadre a été votée en Cocom et porte précisément sur l'accueil d'urgence et le Housing First ?

S'agit-il d'un financement uniquement consacré aux briques et aux investissements ou inclut-il aussi l'accompagnement social nécessaire à l'accueil d'urgence ou de transit et le Housing First ?

Quels incitants allez-vous déployer pour inciter les communes à remettre des projets en matière de création d'aires d'accueil pour les gens du voyage, sachant qu'aucune commune n'en dispose pour le moment ? Bruxelles-Ville en a eu une, mais elle n'est plus utilisée. Souvenez-vous, il avait été question à l'époque de plants de moutarde semés sur ce terrain, ce qui n'était pas particulièrement accueillant pour les personnes censées l'occuper.

De plus, la Cocof prévoit bel et bien un budget destiné à des infrastructures pour l'accueil des gens du voyage. Ce budget de 13.000 euros, certes faible, demeure chaque année inutilisé. En quoi votre appel à projets changerait-il la donne ?

Par ailleurs, pourquoi avoir inclus le critère exigeant d'un minimum de 120 places pour la création de centres d'accueil d'urgence ? Cela signifie que vous visez les investissements dans les très grands centres d'accueil, alors que bon nombre d'acteurs du secteur du sans-abrisme et de l'urgence plaident pour de plus petites structures. Un tel plaidoyer a encore été réitéré à l'occasion des auditions organisées en Commission des affaires sociales de la Cocom.

Nous avons entre-temps appris que, sur les 15 millions d'euros de l'appel à projets, vous allez en consacrer 5,7 à la rénovation, partielle ou totale, du bâtiment Poincaré, qui appartient à la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale, par le biais de la commune d'Anderlecht. Ce montage alambiqué fait d'ailleurs l'objet d'une série de remarques de l'Inspection des finances. On comprend dès lors que vous ayez inclus le critère d'un minimum de 120 places, car cela ressemble à du sur-mesure pour le financement de la rénovation du bâtiment Poincaré. Du reste, le passage par la commune d'Anderlecht, pour la rénovation d'un bâtiment dont la régie régionale est propriétaire, est difficilement compréhensible.

[143]

Enfin, je souhaiterais terminer par une question qui me paraît essentielle et qui sous-tend l'objectif de cet appel à projets. À l'occasion du scandale du Samusocial et des auditions du secteur du sans-abrisme, la nécessité de rééquilibrer l'aide structurelle de sortie de rue par rapport à l'aide d'urgence en Région bruxelloise a été rappelée de manière insistante. L'aide d'urgence s'est en effet taillé la part du lion ces dernières années, en tout cas au niveau des augmentations budgétaires et des nouveaux projets.

Par rapport à cet appel à projets, comment allez-vous définir la part du budget destinée à l'urgence et celle qui ira à de l'hébergement structurel ? De l'aide à l'investissement pour des projets de Housing First est en effet aussi potentiellement prévue.

[145]

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum pour son interpellation jointe.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Comme l'a rappelé mon collègue, un budget de quinze millions d'euros a été débloqué pour un appel à projets destiné aux dix-neuf communes et visant à lutter contre le sans-abrisme.

Dans son communiqué, le gouvernement souligne les succès du projet Housing First et de l'accompagnement au logement qui "encouragent à trouver encore d'autres solutions innovantes et à envisager la poursuite de la diminution, voire la disparition, de la problématique du sans-abrisme". Nous aurions aimé retrouver cette phrase dans l'ordonnance relative au sans-abrisme. Elle a cependant le mérite de figurer ici. On ne peut qu'abonder dans ce sens, comme nous l'avons souligné en Commission des affaires sociales.

Par ailleurs, le gouvernement estime important de réinvestir dans la rénovation des habitations existantes et les constructions et rénovations rapides. Cela nous semble aller dans le sens de la lutte contre la précarité. Le gouvernement souligne également, dans son communiqué, la complémentarité entre accueil d'urgence et réinsertion sociale.

Toutefois, comme l'a dit mon collègue, il semblerait que ce montant soit uniquement consacré à la création de logements d'accueil d'urgence et de logements de transit. Pouvez-vous nous garantir que la complémentarité entre les deux approches sera assurée ? De quelle manière le sera-t-elle ? Comment l'appel à projets a-t-il été lancé et quels critères sont-ils imposés aux communes ? Par ailleurs, à l'occasion des différentes auditions en commission, les intervenants et intervenantes ont régulièrement plaidé pour une meilleure collaboration entre les communes et les CPAS. Pouvez-vous nous assurer que ces différents projets seront bien coordonnés ? Pourraient-ils être complémentaires ?

Ce budget de quinze millions d'euros est également l'occasion pour le gouvernement de mettre l'accent sur la thématique des gens du voyage en proposant aux communes d'aménager des emplacements qui leur seraient réservés. Ces deux questions sont fondamentalement différentes dans la mesure où les sans-abri ne sont pas demandeurs d'emplacements et où les gens du voyage ne sont pas toujours demandeurs d'accompagnement social ou d'insertion. S'agit-il de budgets distincts ?

Dans le cadre d'un projet pilote, des logements ont été mis à la disposition des gens du voyage à Ixelles. Ce type de projet fait-il partie de l'appel à projets destiné aux communes ? Peut-on étendre ce type de projet pilote ? Le cas échéant, pouvez-vous nous préciser l'extension du champ des différents projets admissibles ?

Par ailleurs, les femmes sans abri victimes de violences ont-elles été prises en compte ou ont-elles fait l'objet d'une attention particulière pour l'obtention de logements de transit ou d'urgence ? Qu'est-il prévu pour elles ?

[149]

Discussion conjointe

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Sous cette législature, les initiatives, les nouvelles politiques et le déploiement de nouveaux budgets n'ont pas manqué dans le domaine de l'aide aux personnes sans-abri. Je citerai l'achat de bâtiments destinés à des projets spécifiques, le renforcement des CPAS pour cet

encadrement en particulier mais aussi, bien entendu, l'adoption de la nouvelle ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri.

Il convient également de rappeler que l'intervention régionale dans les matières communautaires existe depuis le vote de l'ordonnance réglant le mécanisme de la dotation générale aux communes, puisque environ 30 millions d'euros de la dotation inscrite au budget régional vont directement aux CPAS. Notre action s'inscrit donc dans une certaine logique opérationnelle.

Cela n'exclut évidemment pas une réflexion institutionnelle sur le maintien ou non de la Commission communautaire commune. Le cloisonnement actuel est quelque peu artificiel et dénué de sens, si ce n'est qu'il répond à une volonté de gestion de certaines matières par les francophones et les néerlandophones.

[153]

Vous soulignez l'importance du budget consacré à l'appel à projets de lutte contre le sans-abrisme, qui revient à une proportion de deux tiers du budget annuel de la Commission communautaire commune (Cocom) consacrée au sans-abrisme. Cela ne semble pas inutile au vu de l'importance de la question.

En outre, la notion de sans-abrisme est à comprendre au sens large comme toute personne n'ayant pas de toit, incluant les personnes vivant à la rue, les victimes de violences conjugales, d'un incendie, les gens qui vivent dans un logement insalubre ou dans un squat.

Ensuite, les logements concernés par l'appel à projets sont multiples :

- le logement individualisé, c'est-à-dire le logement de transit avant de retrouver un logement définitif ;
- le logement dans le cadre du Plan Housing first, c'est-à-dire le logement qui vise à la sortie de rue directe ;
- le post-hébergement, c'est-à-dire le logement encadré, à la sortie d'une maison d'accueil en général.

Il s'agit d'un appel à projets unique, concernant des projets relatifs à des infrastructures importantes qui pourront courir sur plusieurs années. Cet appel à projets rentre bien dans le cadre de la mission du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC), définie à l'article 2 de l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds, à savoir "octroyer tout ou partie des prêts à long terme aux communes dans le cadre du financement de leurs investissements". Il a été approuvé par le gouvernement le 1er février dernier, et communiqué ensuite aux communes qui ont eu jusqu'au 20 avril pour rentrer un projet. Le jury, dont la composition est en phase de finalisation, se réunira dans le courant de ce mois, et les communes recevront une décision notifiée pour le 30 juin au plus tard. Enfin, pour que le projet soit éligible, il faut que la dépense soit engagée au plus tard le 31 octobre 2019.

Des réunions d'information ont été organisées avec l'ensemble des communes, afin de baliser l'appel à projets et de faire en sorte qu'un nombre important de projets soient déposés. Quelque 22 projets nous ont été présentés par les communes.

Pour ce qui concerne la coordination avec la Cocom, cet appel à projets a été approuvé par l'entière du gouvernement régional, et tout particulièrement soutenu par les ministres de l'Aide aux personnes de la Cocom, puisqu'il est complète parfaitement les politiques déployées en Cocom.

La coordination s'est faite et se poursuivra.

La politique pour le financement de l'encadrement social des équivalents temps plein (ETP) suivra, via la Région pour ce qui concerne les ETP issus des CPAS, et via les Commissions communautaires pour ce qui concerne les ETP issus des asbl, de la même manière que les plans pluriannuels d'investissement communautaires, pour les personnes handicapées par exemple, sont suivis de budgets en personnel.

Pour ce qui a trait à la politique des gens du voyage, lors de la réunion plénière avec les communes, nous avons rappelé avec l'asbl Le Foyer qu'il était du devoir de la Région bruxelloise d'assurer à ces personnes des conditions d'accueil décentes et de véritables politiques d'insertion scolaire et professionnelle, d'aide sociale et médicale.

[155]

Nous avons déjà organisé une réunion d'information avec les cellules logement des communes et CPAS en septembre 2015.

Vous avez évoqué le faible montant inscrit à la Cocof, mais, comme vous le savez, depuis 2015, la Région débloque chaque année un budget pour l'aide sociale directe aux publics les plus fragilisés, parmi lesquels les gens du voyage, via les communes et les CPAS. Cette année, ce budget avoisine 1,5 million d'euros. En effet, même si ces personnes ont choisi un mode de vie différent, elles demandent à vivre décemment en Région bruxelloise, sur des terrains salubres et fonctionnels, ce qui implique certains encadrements et certaines aides. Nous avons voulu stabiliser les moyens budgétaires alloués à ces politiques.

C'était le député Alain Daems qui avait eu à cœur de nous faire prendre conscience de la nécessité d'une politique durable par rapport aux gens du voyage.

En ce qui concerne les logements d'accueil d'urgence de 120 personnes, j'entends bien votre remarque et celles de ceux qui vous ont précédé sur ce thème. La politique d'accueil en grand nombre reste toutefois malheureusement nécessaire, pour des cas de très grand froid ou de grande catastrophe, mais aussi parce que certains publics ne sont pas adaptés au logement individuel et, enfin, tout simplement, parce que nous ne sommes pas encore parvenus à offrir à chacun un logement individuel, ce qui reste notre objectif.

Pour ce qui concerne votre dernière question, les ministres compétents, Mme Céline Fremault et M. Pascal Smet, ont déjà longuement expliqué en Commission des affaires sociales que l'équilibre entre les budgets pour le logement collectif d'urgence - dix millions annuels au Samusocial - et les autres types de logement et d'aide aux sans-abri - onze millions annuels pour les maisons d'accueil, les maraudes, le Plan Housing first - avait été rétabli. Nous sommes donc arrivés à un équilibre.

Enfin, sachez que, dans la sélection finale des projets, aucune proportion n'a été prévue ni aucune clé de répartition. Nous aviserons en fonction de la qualité des projets.

[161]

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - J'ai bien pris acte des délais que vous annoncez pour la constitution du jury, etc., et je m'étonne donc que paraissent déjà dans la presse les informations sur le financement de 5,7 millions pour le bâtiment Poincaré en passant par la commune d'Anderlecht, dans le cadre de cet appel à projet-ci. Or, si le jury n'est pas encore constitué, comment sait-on déjà que près de 6 millions d'euros seront disponibles pour le bâtiment Poincaré à Anderlecht ? J'avoue ne pas comprendre. À moins que ces fonds aient encore une autre provenance, mais si les fonds proviennent bien de l'appel à projets dont nous parlons - ce qui, en vertu

dudit appel à projet, est possible, puisque le cadre d'un minimum de 120 places est respecté - je n'arrive pas à comprendre comment une telle décision aurait déjà été prise.

(Remarques de M. Vervoort)

Je lis pourtant dans la presse que l'Inspection des Finances n'est pas d'accord avec la décision. Or, je ne dispose pas de cet avis de l'Inspection des Finances et je ne sais pas non plus quelle est la source du journaliste.

Par ailleurs, dans le cadre de la question d'actualité que je vous avais posée sur le sujet, vous vous étiez engagé à nous transmettre l'avis de l'Inspection des finances, que nous attendons toujours. Un avis a donc bien été rendu sur un sujet précis, mais je ne sais pas sur lequel.

Quoi qu'il en soit, il est tout de même curieux, si tel est bien le cas, de passer par cet appel à projets pour financer la rénovation d'un bâtiment qui appartient à la Région. Or, c'est apparemment ce qui a été fait. Passer par la Anderlecht pour que cette dernière reçoive un financement de la Région, afin que la commune rénove un bâtiment appartenant à la Région est un mécanisme qui m'est incompréhensible, si tel est bien ce qui est visé.

Par ailleurs, en ce qui concerne les places destinées à l'accueil d'urgence, qui, certes, figurent bien dans l'appel à projets, il était tout à fait possible de prévoir 30, 40 ou 50 places ; aussi, le minimum de 120 est-il problématique. Des structures décentralisées d'accueil d'urgence, comme il en existe déjà, sont envisageables, mais prévoir 120 places revient à financer des structures surdimensionnées. Des structures plus restreintes (de 30 à 50 places) auraient très bien pu être financées, mais votre appel à projets rend une telle solution impossible, ce qui laisse à penser que ce projet est taillé sur mesure pour Anderlecht.

(Remarques de M. Vervoort)

C'est le fait d'avoir attribué cette condition de 120 places à l'accueil d'urgence qui est incompréhensible. Les acteurs de terrain disent en effet que gérer de très grosses structures de plus de 100 places pose d'énormes problèmes. Cela permet peut-être des économies d'échelle, mais on adopte un modèle digne d'une usine, soyons clairs, tout en fermant la porte à de plus petites structures.

[169]

Concernant l'articulation avec la Cocom, nous pouvons être quelque peu rassurés. Vous dites que les conséquences au niveau de l'accompagnement social seront absorbées par le budget de la Cocom. Cependant, lors de la discussion de l'ordonnance, les ministres n'y ont nullement fait référence. Au cours de nos nombreux débats, il n'y a pas eu la moindre référence aux augmentations budgétaires, à l'article de l'ordonnance s'y rapportant, ni au lien avec les 15 millions d'euros de financement d'infrastructures. Or, ce montant considérable constitue en soi une décision politique.

[171]

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- J'aimerais vous adresser deux questions complémentaires.

Je ne comprends pas sur quelle base le jury a sélectionné les projets retenus quand vous dites qu'aucun critère n'a été imposé aux communes et que les projets ont été sélectionnés sur la base de leur qualité. Votre formulation ne me semble pas claire.

Par ailleurs, qu'en est-il de l'aspect genré de l'appel à projets ? En l'absence de critère, comment s'assurer que les femmes, par exemple les victimes de violences, fassent l'objet d'une attention particulière pour l'obtention de logements de transit ou d'urgence ?

Certes, la nécessité de l'aide d'urgence est réelle, mais certains pays qui ont massivement investi dans l'aide structurelle sont parvenus à diminuer, voire à supprimer, à terme, l'aide d'urgence. Ce n'est pas uniquement une question de répartition, mais également une question de volonté et d'ambition par rapport à cette thématique.

[173]

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Deux projets de logements de transit pour femmes victimes de violences ont été déposés.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- C'est bien, mais il ne s'agit que de deux projets sur un budget total de quinze millions d'euros.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Il faut que les communes déposent des projets en ce sens. Il s'agit de projets publics déposés par les communes.

Par ailleurs, les critères figurent dans la délibération du gouvernement.

Les choses se feront dans l'ordre. Rassurez-vous. La décision sera prise à la fin du mois de juin. D'un point de vue juridique, le projet Poincaré n'est pas formellement décidé par le gouvernement.

Il a été choisi de financer le projet via le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC), tout simplement parce que cela permettait de mobiliser les moyens nécessaires à la rénovation du bien au travers d'un prêt. Il est assez fréquent que l'Inspection des finances émette des avis négatifs par rapport aux projets faisant appel au FRBRTC, contestant par principe le mécanisme de ce fonds. Ce n'est pas propre à ce projet.

M. Alain Maron (Ecolo).- Pourrions-nous disposer de l'avis de l'Inspection des finances, comme proposé à l'occasion de la question d'actualité, ainsi que de la composition du jury ?

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Oui, nous allons vous envoyer ces documents.

Je peux déjà vous dire que le comité de sélection est composé des fonctions suivantes : le directeur général de Bruxelles Pouvoirs locaux, le directeur général de la Cocom, le responsable de la Fédération des CPAS bruxellois ou son délégué, la directrice de Brulocalis ou son délégué et un ou une expert(e). Pour le poste d'expert, nous devons encore choisir entre trois noms. La composition de ce jury n'a donc rien d'exotique.

M. Alain Maron (Ecolo).- Rien d'exotique dans quel sens ? L'enjeu est que ce jury reflète un certain pluralisme. J'ai bien compris qu'il n'a rien d'exotique pour vous. On est toujours l'exotique de quelqu'un. Pour moi, c'est complètement exotique.

- *Les incidents sont clos.*

[189]

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME MAGALI PLOVIE

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,

concernant "l'extension à toutes les zones de police bruxelloises du projet '320, rue Haute', centre de prise en charge des violences sexuelles".

[193]

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- En novembre dernier, un centre pluridisciplinaire pour les victimes de violences sexuelles, le 320 rue Haute, a été inauguré au sein même de l'hôpital Saint-Pierre. Ce projet pilote a été mis en place pour que les victimes puissent bénéficier, dans une même unité de temps et de lieu, d'un soutien psychologique, d'un encadrement médical et judiciaire et de la présence de policiers sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

Située en plein centre-ville, la structure est facilement accessible. Deux centres similaires ont également ouvert à Liège et à Gand. Ce projet pilote des autorités fédérales s'inspire d'expériences à l'étranger. L'intérêt du projet réside notamment dans le fait que le centre compte en son sein un local réservé à la police où les victimes peuvent directement porter plainte si elles le souhaitent. En effet, il n'est pas facile pour les victimes de se rendre dans un commissariat et de faire leur déposition devant des policiers qui n'ont pas toujours été formés pour cela.

Les policiers qui participent au projet ont tous reçu une formation spécifique à l'accueil des victimes. Quelque 34 inspecteurs ont ainsi été formés. Le centre, qui ne concerne que la zone de police Bruxelles-Capitale / Ixelles, avait reçu 91 victimes à la fin du mois de janvier, après trois mois d'existence. J'imagine que ce chiffre doit être encore plus élevé aujourd'hui.

Unique en son genre, le centre accueille parfois des victimes provenant d'autres zones, parce que des policiers bien intentionnés préfèrent les y envoyer, sachant qu'elles seront mieux accueillies et prises en charge de manière complète.

[195]

Rien que dans la zone de police Bruxelles-Capitale / Ixelles, plus de 300 faits de violences sexuelles - viols et attentats à la pudeur - sont enregistrés chaque année. On sait que ce chiffre sous-estime l'ampleur du

problème puisque, selon une enquête d'Amnesty International, seulement 16% des victimes de violences sexuelles portent plainte.

Il va sans dire qu'un tel projet devrait non seulement pouvoir être pérennisé mais également exister dans toutes les zones de police de la Région bruxelloise.

Actuellement, il est principalement soutenu par un subside fédéral de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances.

Avez-vous été mis en contact avec les promoteurs du projet afin que la Région bruxelloise puisse, elle aussi, lui apporter son soutien ?

Des pistes pour sa pérennisation ont-elles été envisagées ?

La possibilité de reproduire de ce projet dans d'autres zones de police à Bruxelles a-t-elle été étudiée ?

Quelle formation les policiers des différentes zones reçoivent-ils actuellement pour s'occuper de l'accueil des victimes de violences sexuelles ?

[197]

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Le Centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), installé au sein de l'hôpital Saint-Pierre, est effectivement une initiative du gouvernement fédéral. La Région n'a pas été associée à la mise en place de ce projet pilote mais s'est tenue informée, dès l'ouverture du centre. Bruxelles prévention et sécurité (BPS) a participé à des séances d'information sur la méthodologie et le fonctionnement des trois centres pilotes de Liège, Gand et Bruxelles.

Un tel centre contribue à deux objectifs transversaux majeurs du Plan global de sécurité et de prévention (PGSP), à savoir l'amélioration de la prise en charge des victimes et l'approche de sécurité intégrée, qui implique la bonne coordination de différents types d'acteurs sociopréventifs, policiers et médicaux. Ce centre constitue donc bien un des maillons de la chaîne de prise en charge des victimes de violences sexuelles.

Au niveau régional, BPS est en contact avec equal.brussels concernant les violences liées au genre.

Une réflexion est en cours sur l'amélioration de la prise en charge des victimes, en lien avec la mesure 1.7 du PGSP, qui a pour objectif de sensibiliser et de conscientiser à l'importance de l'accueil, de la prise en charge, du soutien, de l'information et de la protection des victimes ainsi qu'à la nécessité d'enregistrer toutes les plaintes.

D'autre part, la nécessaire coordination entre les différents intervenants institutionnels, policiers et associatifs ainsi qu'avec ce nouveau centre est reprise dans la mesure 1.8 du PGSP, qui vise plus spécifiquement les cas de violences conjugales et intrafamiliales.

L'objectif est, dans un premier temps, de préciser les besoins des acteurs de première ligne en cette matière, en ce compris les six zones de police.

En ce qui concerne la formation, les policiers reçoivent, lors de leur formation de base, 72 heures de cours relatifs à l'assistance aux victimes au sens large, dont huit heures sont axées sur les victimes de violences sexuelles et familiales et quatre heures portent sur l'accompagnement au set d'agression sexuelle (SAS).

S'y ajoutent des exercices pratiques de jeux de rôle et l'immersion dans un service judiciaire et un Service d'assistance policière aux victimes (SAPV). Cette thématique est également abordée par le biais d'exercices dans le cadre du module de formation transversale "communication".

Les inspecteurs principaux reçoivent, quant à eux, un cours de huit heures sur l'accompagnement des victimes de violences familiales et sexuelles visant principalement l'aspect technique : procédure d'audition, services-relais etc.

Des formations continuées, qui s'articulent sur l'assistance aux victimes au sens large, sont également données dans différentes zones, souvent en partenariat avec les associations spécialisées telles que SOS Viol.

Enfin, dans le cadre du PGSP, une nouvelle formation des agents de prévention et sécurité (APS) a été lancée en 2018. Cette formation, créée sur la base d'un partenariat entre BPS, equal.brussels, la police fédérale et l'École régionale et intercommunale de police (ERIP), avec des partenaires associatifs spécialisés - notamment le Centre de prévention des violences intrafamiliales (VIF), les asbl Praxis, Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes (SLAJ-V) et Bravvo -, vise spécifiquement le thème des violences conjugales.

La première session de sensibilisation a été organisée en janvier 2018, sous forme d'ateliers multiacteurs d'une journée. Elle a permis de former un total de 96 policiers, agents communaux - gardiens de la paix notamment - et régionaux au phénomène des VIF : présentation du cycle de la violence, approche de la victime et de l'auteur, procédures de relais et partenariats possibles.

Cette sensibilisation permet de former les acteurs ensemble, en mode multidisciplinaire, et de favoriser l'approche partenariale entre les acteurs de la sécurité, de la prévention et du secours ainsi que la bonne orientation des victimes. Elle sera renouvelée en mai et juin 2018 et élargie aux ambulanciers et pompiers.

[201]

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Vos réponses sont principalement axées sur la formation et pas du tout sur le suivi du centre et la façon de le dupliquer. Cette question reste cependant très importante.

(Acquiescement de M. Vervoort)

Par ailleurs, une enquête de Vie Féminine, parue il y a quelques jours, nous apprend que l'accueil est très contrasté selon les communes. Je constate donc l'avancée positive au niveau des formations, mais il reste encore beaucoup de travail. Cette enquête doit être prise en considération dans notre réflexion.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Elle le sera.

Le centre étant une initiative fédérale, il appartient en premier lieu au pouvoir fédéral d'en faire l'évaluation. Mais si l'évaluation est positive, nous pourrions envisager de le dupliquer au niveau de notre Région.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Demanderez-vous à être associé à cette évaluation ?

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Nous demanderons en tout cas à être informés et, le cas échéant, nous saurons obtenir cette information. Nous savons en effet que le gouvernement fédéral aime définir son pré carré, ce qui est contre-productif dans des matières comme celle-ci puisque la chaîne des acteurs est longue. Pour notre part, nous ne nous inscrivons pas dans cette logique. C'est pourquoi notre formation vise à assurer la continuité de la chaîne et pas à se limiter à une structure, certes importante, mais qui ne règlera pas le problème à elle seule.

- *L'incident est clos.*

[211]

QUESTION ORALE DE M. BERNARD CLERFAYT

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,

concernant "la création d'un nouveau centre intégré à très bas seuil d'accès pour les usagers de drogues".

Mme la présidente.- À la demande l'auteur, la question orale est reportée.

[215]

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOHAN VAN DEN DRIESSCHE

AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "het uitblijven van beslissingen om het 'oninvorderbaar verklaren' te onderbreken van gemeenten die genieten van een lening van het Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën maar hun daaraan gekoppeld financieel herstelplan niet naleven".

[217]

Mevrouw de voorzitter.- De heer Van den Driessche heeft het woord.

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- Het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën (BGHGT) is een autonome beleidsinstelling van de eerste categorie en was aanvankelijk belast met de financiering van de Brusselse gemeenten die in moeilijkheden zaten. Het fungeert ook als financieel coördinatiecentrum voor de gemeenten en OCMW's van het Brussels Gewest.

Voor de invoering van de ordonnantie van 19 juli 2007 ter verbetering van het begrotingsevenwicht van de gemeenten deden de gemeenten almaar minder vaak een beroep op de diensten van het BGHGT. Daarbij kwam nog dat de bevolkingsexplosie de nood aan collectieve infrastructuur deed toenemen. Die twee ontwikkelingen brachten het Brussels parlement er in 2011 toe de opdracht van het BGHGT uit te breiden.

Sindsdien kan het fonds ook leningen toekennen aan gemeenten voor de financiering van een deel van hun investeringen. De leenovereenkomst die gemeenten met het BGHGT sluiten, is gekoppeld aan een financieel herstelplan waarbij ook het OCMW van de gemeente in kwestie betrokken is. De gemeente moet dus een herstelplan opstellen waarin ze alle maatregelen beschrijft die ze in samenwerking met het OCMW zal nemen om haar financiële toestand te verbeteren en het wettelijk bepaalde begrotingsevenwicht te herstellen.

Die leningen aan de gemeenten kunnen door de Brusselse regering oninvorderbaar verklaard worden op voorwaarde dat de gemeente de voorwaarden van de leenovereenkomst naleeft. Dat betekent dus dat ze het financieel herstelplan moet uitvoeren en de verkregen lening uitsluitend mag gebruiken waarvoor die is toegekend. Als een gemeente haar herstelplan niet naleeft en als er binnen de in de leenovereenkomst vastgelegde termijn geen enkele maatregel wordt genomen om iets aan het begrotingstekort te doen, kan de regering de oninvorderbaarheid onderbreken voor een jaar of een periode die ze zelf bepaalt. De procedure is nogal complex, maar ze komt erop neer dat een gemeente een lening krijgt en die in feite niet hoeft terug te betalen zolang ze zich aan de regels houdt.

[219]

Het Rekenhof schrijft in zijn tweeëntwintigste Boek dat de regering nog nooit beslist heeft om de oninvorderbaarheid te onderbreken, ook niet toen enkele gemeenten hun financieel herstelplan niet naleefden.

Welke gemeenten leefden het financieel herstelplan niet na en namen binnen de in de leenovereenkomst bepaalde termijn niet de nodige maatregelen om dat wel te doen? Om welk bedrag per gemeente gaat het? Waarom besliste de Brusselse regering voor elk van die leningen om de oninvorderbaarheid niet te onderbreken?

Het feit dat de Brusselse regering die beslissing nog nooit heeft genomen en de opmerking van het Rekenhof daarover lijken erop te wijzen dat het Brussels Gewest een politieke keuze heeft gemaakt. Er zijn nochtans gewestelijke inspecteurs die toezicht moeten houden op de uitvoering van de financiële herstelplannen van de gemeenten. Daarnaast zijn er ook zogenaamde begeleidingscomités, waar vertegenwoordigers van de gemeenten en OCMW's en de betrokken beleidsinstanties zitting hebben.

Faalt het toezicht van het gewest op de uitvoering van de financiële herstelplannen van de gemeenten, of heeft deze regering gewoon de politieke keuze genomen om dergelijke beslissingen niet te nemen?

[221]

Mevrouw de voorzitter.- De heer Vervoort heeft het woord.

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- In de overeenkomsten die meerdere gemeenten met het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën (BGHGT) gesloten hebben met het oog op een lening, is de voorwaarde opgenomen dat de gemeenten instemmen met een driejarig financieel plan dat het begrotingsevenwicht moet waarborgen.

Op het moment dat de regering de leenovereenkomsten, waar het herstelplan integraal deel van uitmaakt, goedgekeurd heeft, heeft ze de annuïteiten van die leningen oninvorderbaar verklaard op voorwaarde dat het herstelplan nageleefd wordt door de gemeente die de overeenkomst ondertekent.

Dat betekent dat het resultaat op het eigen boekjaar, vrijgemaakt op de rekening voor dat jaar, moet overeenstemmen met of zelfs beter moet zijn dan het resultaat dat door het herstelplan voor datzelfde jaar vooropgesteld wordt.

Op de naleving van de gemeentelijke herstelplannen wordt continu toegezien door de directie van de gewestelijke inspectie en door de begeleidingscomités waarin leden van mijn kabinet zetelen. Momenteel worden de herstelplannen voor 2016-2018 uitgevoerd.

Toen het Rekenhof de rekeningen van het BGHGT voor 2016 controleerde, heeft het mijn diensten inderdaad ondervraagd over de naleving van de herstelplannen en het oninvorderbaar verklaren van de annuïteiten van de leningen voor 2016.

Mijn diensten hebben er toen op gewezen dat inzake de laatst beschikbare rekeningen, voor 2015, de meeste gemeenten de doelstellingen uit hun herstelplan gehaald hadden. Drie gemeenten hadden die doelstellingen niet gehaald. We bevonden ons toen in het laatste boekjaar van de herstelplannen 2013-2015.

Het Rekenhof stelde vast dat de ongunstige cijfers voor het boekjaar 2015 niet het resultaat waren van een gebrekkige uitgavencontrole door de drie gemeenten in kwestie, maar vooral van de achterstand die de federale overheid had opgelopen bij de storting van de opcentiemen op de personenbelasting. Die achterstand is inmiddels weggewerkt en in 2016 konden de gemeenten resultaten voorleggen die beter waren dan wat ze in hun herstelplan voor 2016 hadden vooropgesteld.

Er was bijgevolg geen enkele reden waarom ik, de bevoegde minister, een beslissing aan de regering zou voorleggen die erop gericht was de oninvorderbaarheid van de aan het BGHGT verschuldigde annuïteiten voor 2016 te onderbreken.

[223]

Mevrouw de voorzitter.- De heer Van den Driessche heeft het woord.

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- U zegt dat de toestand verbeterd is. Wil dat zeggen dat de drie betrokken gemeenten een traject volgen om hun begroting in evenwicht te brengen? Wanneer zullen zij dat evenwicht bereiken?

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- Het begrotingstraject is sinds 2017 een voorwaarde voor herfinanciering.

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- Dus vanaf 2017 moeten hun begrotingen in evenwicht zijn?

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- Inderdaad.

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- Over welke drie gemeenten gaat het?

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- Sint-Agatha-Berchem, Schaarbeek en Jette.

- *Het incident is gesloten.*

[237]

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL

AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "de gemeentelijke belastingen in Brussel".

Mevrouw de voorzitter.- De mondelinge vraag wordt naar een volgende vergadering verschoven.

[241]

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,

concernant "le contrôle de gestion de l'asbl GIAL par la Région, représentée au CA de l'asbl".

INTERPELLATION JOINTE DE M. HAMZA FASSI-FIHRI,

concernant "les liens entre la Région et l'asbl GIAL et le contrôle effectué par la Région sur les dysfonctionnements de cette asbl créée par la Région, la Ville de Bruxelles et son CPAS".

INTERPELLATION JOINTE DE M. EMMANUEL DE BOCK,

concernant "la représentation de la Région bruxelloise dans GIAL et les conclusions de l'audit interne quant à l'absence de marchés publics".

[253]

Mme la présidente.- En l'absence de MM. Hamza Fassi-Fihri et Emmanuel de Bock, leurs interpellations jointes sont considérées comme retirées.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le sujet peut paraître un peu daté, mais le Centre de gestion informatique des administrations locales (GIAL) a été au cœur de l'actualité à cause d'un nouveau scandale liée à sa gestion. La responsabilité de la Région est engagée puisque les statuts du centre exigent que celle-ci soit officiellement représentée dans ses organes de gestion, notamment son conseil d'administration, par l'entremise de deux administrateurs régionaux, et qu'elle détienne statutairement 20% des voix.

Les buts de l'asbl GIAL sont assez peu clairs. Ils illustrent en tout cas sa nature pour le moins hybride : c'est à la fois un service communal et un organisme qui fournit des services à bon nombre d'entités et d'organismes de la Région bruxelloise, mais aussi de Flandre, de Wallonie et de l'État fédéral. Le site web de l'asbl précise : "Depuis 1993, GIAL assume le rôle de centre informatique de la Ville de Bruxelles. GIAL, partenaire technologique de la Ville de Bruxelles, lui fournit des services et des solutions, des conseils et de l'assistance, et gère son parc informatique". Il s'agit donc, a priori, d'un service communal externalisé de l'administration de la Ville de Bruxelles, placé dans une asbl. Mais l'asbl GIAL exerce aussi des services de centrale d'achat : l'asbl "GIAL, pouvoir adjudicateur, peut faciliter l'acquisition de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs en les associant à ses propres marchés publics à travers sa centrale d'achats (loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016)".

Ainsi donc, l'asbl GIAL preste des services pour le compte de la Ville de Bruxelles comme un service communal, mais aussi pour le compte d'autres entités et organismes, dont certains n'ont pas de lien particulier avec la Ville de Bruxelles. Citons, d'après le document de référence de 2017 que l'asbl GIAL publie sur son propre site : le Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu), citydev.brussels, Bruxelles-Propreté, perspective.brussels, Brulocalis, le réseau Iris ; mais aussi, pour ce qui est d'autres entités : BX1, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PFWB), les provinces wallonnes, etc.

En octobre 2014, j'avais interpellé Mme Debaets sur la participation et le soutien de la Région à l'asbl GIAL. Elle m'avait répondu ne pas pouvoir répondre à mes questions qui concernaient la stratégie poursuivie par les représentants de la Région au sein de l'asbl. La secrétaire d'État en charge de l'Informatique n'avait donc ni contrôle, ni vision sur les représentants de la Région dans les organes de l'asbl GIAL. Elle ne savait tout simplement pas ce qu'ils y faisaient. Elle a déclaré : "En effet, la Région y est représentée par le cabinet du ministre-président et par un membre de l'administration des pouvoirs locaux". J'imagine que c'est la même personne que l'on retrouve dans le jury du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC).

(Sourires de M. Maron)

Elle ajoutait, néanmoins, un élément d'information : "Les administrateurs régionaux ont donné leur feu vert au sein du conseil d'administration du GIAL pour que cette asbl soit active au-delà des frontières de la Région, ainsi que pour le nécessaire changement de statut du GIAL".

Aujourd'hui, une fois de plus, des problèmes de gestion de l'asbl GIAL sont mis en exergue. Un article paru dans l'hebdomadaire Le Vif/L'Express le jeudi 15 février détaille les dysfonctionnements importants relevés par un rapport d'audit interne réalisé en octobre dernier : problème de respect de la loi sur les marchés publics - un comble pour une asbl qui vend et prodigue des services liés aux marchés publics !, un membre du personnel de direction payé comme consultant indépendant à un niveau de salaire très élevé.

[255]

Mme Debaets m'avait détaillé en 2014 les pistes de coopération et les coopérations effectives entre l'asbl GIAL et le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB). L'articulation entre ces organismes

pose réellement question : il y a concurrence effective entre eux, en tout cas en ce qui concerne les services de l'asbl GIAL qui ne relèvent pas du service informatique de la ville. Par ailleurs, l'asbl GIAL semble agir à ses heures comme un prestataire privé.

Sur quelle base les représentants de la Région au sein du conseil d'administration de l'asbl GIAL ont-ils été choisis ? Qui sont-ils ? Il semble qu'une de ces personnes est juriste à votre cabinet et que l'autre est le directeur général de l'administration régionale Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL).

Ces personnes ont-elles eu accès à toutes les informations relatives à la gestion et avaient-elles connaissance du système de rémunération exposé par Le Vif/L'Express ? Le cas échéant, l'ont-elles validé ?

Quelle est la lettre de mission de ces représentants ? Que leur est-il demandé concrètement ? En quoi et comment poursuivent-ils des intérêts régionaux ? À qui et comment rendent-ils des comptes ?

Je vous demandais aussi si ces mandataires régionaux étaient rémunérés mais, depuis lors, on sait que ce n'est pas le cas. À combien de réunions du conseil d'administration ont-ils assisté par an depuis 2014 ?

Comment se fait-il que la secrétaire d'État en charge de l'Informatique n'ait ni vision, ni contrôle sur ces mandataires régionaux, qui ne relèvent que de la tutelle du ministre-président en charge des Pouvoirs locaux ?

[259]

Bespreking

Mevrouw de voorzitter.- De heer Van den Driessche heeft het woord.

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- Ik zal het hele verhaal rond de vzw GIAL niet nog eens uit de doeken doen, maar ik heb wel een aantal bijkomende vragen, vooral over de gewestelijke vertegenwoordigers bij GIAL.

Welke rol vervullen zij precies? Hebben ze opmerkingen gemaakt over de vergoedingen en het contract van de directeur?

Waren zij op de hoogte dat er voor openbare aanbestedingen geen procedure werd uitgeschreven? Beschikten zij over de juridische adviezen in verband met het contract van de directeur?

Kregen zij van de regering de opdracht om voor meer samenwerking te zorgen?

Maakten zij opmerkingen over het feit dat GIAL ook buiten het Brussels Gewest actief is? Was het een weloverwogen beslissing om zoiets toe te staan?

Daar kunnen goede argumenten voor zijn en ik ben er niet per definitie tegen gekant; ik wil gewoon weten welke de motivatie was.

Hebben de gewestelijke vertegenwoordigers u goed inlicht over de context waarbinnen alles gebeurt?

Wat ik vreemd vind, is dat GIAL ook diensten levert aan gewestelijke instellingen, zoals de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp (DBDMH), citydev.brussels, Net Brussel en perspective.brussels.

Kan het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest (CIBG) die diensten niet leveren? Waarom doen die gewestelijke instellingen een beroep op GIAL?

[263]

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- M. Maron l'a dit, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis le dépôt de son interpellation de février 2018, et je n'aborderai donc pas toutes les questions qui ont, entre-temps, trouvé leur réponse.

La collaboratrice que vous évoquez a démissionné de sa fonction auprès de l'asbl GIAL en juillet 2017. Elle ne travaille plus à mon cabinet et c'est donc un autre représentant qui a été désigné conjointement avec le directeur général de Bruxelles Pouvoirs locaux.

La présence de la Région se justifie par une raison historique : lors de la création de l'asbl en 1993, les communes n'étaient pas à même de créer des asbl. On a donc opté pour une structure mixte, au sein de laquelle la Région exerçait sa tutelle au travers d'une représentation, pour répondre au besoin exprimé par diverses communes, dont la Ville de Bruxelles.

Vous l'avez dit, M. Maron, l'attribution de jetons de présence au sein de la structure est calqué sur les montants perçus au conseil communal de la Ville de Bruxelles, soit environ 80 ou 90 euros par jeton, à raison d'une réunion par mois et de dix ou douze par an en moyenne.

En matière de gouvernance, les représentants de la Région ont joué leur rôle car ils ont eux-mêmes relevé les problèmes, comme en atteste le point 1 du procès-verbal du 24 janvier 2017 : "Le premier administrateur régional demande que l'on fasse la clarté sur la procédure de licenciement et de recrutement des directeurs et des collaborateurs de l'asbl GIAL". Au point 3.3.1, il est en outre précisé que, "sur la demande du conseil d'administration notamment, sur la base d'une suspicion du non-respect de la réglementation en matière de marchés publics, un audit important doit être effectué".

[267]

M. Alain Maron (Ecolo).- Donc, l'audit qui a été ordonné et qui a finalement a mis à jour les problèmes a été demandé par les représentants régionaux ?

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Oui, cela figure dans le procès-verbal du 24 janvier 2017.

M. Alain Maron (Ecolo).- Mais ce n'est pas ce qu'ont affirmé les représentants de la Ville de Bruxelles, qui se sont targués d'avoir eux-mêmes demandé l'audit.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Je peux vous transmettre le procès-verbal.

M. Alain Maron (Ecolo).- Non, je vous crois, mais je vous fais juste observer que les représentants de la Ville de Bruxelles s'attribuent l'initiative de cet audit.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Le conseil d'administration a effectivement ordonné un audit. Soit. En tous les cas, le procès-verbal fait apparaître que, dès ce moment-là, ces questions avaient été relevées. Je ne vais pas revenir ici sur des sujets tels le bien-fondé ou la rémunération, puisque ces questions ont été réglées depuis. Mais les responsabilités des uns et des autres doivent également être définies, ce qui est une autre affaire.

[281]

D'un point de vue historique, une tutelle a été mise en place en 1993. Ces décisions de créer des structures font partie des reliquats du passé ; celles-ci fonctionnent pendant des années sans que personne, de bonne foi, ne se pose la question de savoir s'il ne faut pas revoir la logique de fonctionnement.

Il importe de dire, avec force et conviction, que nous ne sommes pas ici dans une situation comparable à celle du Samusocial. La presse a, de façon dérangeante, exposé le nom de certaines personnes sur la place publique. Un mandataire doit pouvoir assumer ce genre de situation, mais pas un agent ou un employé, qui peut vivre extrêmement mal le fait qu'une image négative de lui soit donnée au public.

Nous ne devons pas pour autant nous exempter de remettre de l'ordre dans ces structures. Le Centre de gestion informatique des administrations locales (GIAL) n'est d'ailleurs pas le seul concerné. Voilà les raisons pour lesquelles la Région y participe, avec des représentants désignés par mon Cabinet, ce qui est une première.

À l'origine, la volonté de la Région n'était pas de participer à une nouvelle structure ayant pour objet le développement informatique, puisque le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) existait déjà. Elle était plutôt de répondre à la demande de la Ville de Bruxelles d'établir un mécanisme de contrôle interne.

Au niveau du fonctionnement du C.A., tous les marchés publics de plus de 7.500 euros, de même que toutes les décisions stratégiques, budgets et comptes de l'asbl, ainsi que le suivi du recrutement de l'administrateur délégué, doivent être soumis au C.A. Les autres recrutements sont de la compétence du président et de l'administrateur délégué, en vertu d'une délégation de compétences.

Le C.A. se réunit en moyenne dix à douze fois par an. Le jeton de présence s'élève statutairement au même montant que le jeton de présence des conseillers communaux. Aucun membre du C.A. n'est rémunéré. Le rapport figure sur le site de GIAL depuis le 1er février.

[283]

Il faut savoir que la centrale d'achat du Centre de gestion informatique des administrations locales (GIAL) est antérieure à la centrale d'achat du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB). Celle du GIAL date de 2009 et celle du CIRB de 2015. C'est pour cela qu'on fonctionne depuis des années avec le GIAL, bien que le CIRB existe.

Nous pourrions certes améliorer l'organisation et la coordination entre ces deux organes afin d'éviter les doublons. Il est effectivement temps d'y réfléchir. Quoi qu'il en soit, il faut replacer les choses dans une perspective historique. À l'époque de la mise en œuvre de l'informatisation des communes, plusieurs initiatives, prises notamment par la Ville de Bruxelles, ont entraîné un certain nombre d'acteurs dans leur sillage, notamment des acteurs régionaux parce que la Région n'allait pas au même rythme. C'est une réalité dont il faut être conscient.

La centrale d'achat du CIRB ne date que de 2015, c'est-à-dire de cette législature-ci. Les administrateurs régionaux ont pleinement joué leur rôle, mais ils n'allaient pas s'opposer à la création d'une centrale d'achat au motif qu'il existait une centrale d'achat régionale puisqu'il n'y en avait pas.

À terme, nous devons mener une réflexion, notamment avec la Ville de Bruxelles, pour voir comment améliorer la mutualisation. Il s'agit non seulement de veiller à la transparence mais aussi de réduire les coûts. C'est fondamental.

Les choses seront mises en place dès que vous aurez approuvé le rapport et que l'ordonnance pourra être votée, puisqu'une série de mécanismes de contrôle s'imposeront à toutes les structures, et notamment aux asbl paracommunales. Cet élément devrait nous rassurer quant à la bonne gestion de l'ensemble de ces structures.

M. De Bock, en ce qui concerne le dossier Fourwin, je pense que les administrateurs ont une connaissance assez limitée du dossier, mais ils savent que le GIAL est l'actionnaire unique de cette filiale depuis le 26 décembre 2001, que cette filiale a été mise en liquidation le 27 septembre 2006 et qu'elle a été liquidée par un réviseur d'entreprise à la suite de l'assemblée générale du 14 juillet 2014. Cette structure a disparu.

[285]

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Merci de vos réponses assez complètes. Si vous disposez de ces procès-verbaux du conseil d'administration, n'hésitez pas à me les retransmettre. Sans revenir sur tous les problèmes de gestion mis en avant, comme par exemple sur le caractère approprié ou non du niveau des salaires ou leur similitude avec les salaires du secteur en question, il faut bien dire que ce sont de faux indépendants. Il est interpellant qu'une asbl entièrement dirigée par les pouvoirs publics se livre à ce genre de pratique. Certes, le secteur informatique est assez particulier, mais ces pratiques sont difficilement défendables.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- C'est justement pour cela que des décisions ont été prises à la suite de l'audit, parce que cette question mérite bien d'être posée. S'il peut être tout à fait justifiable de désigner des experts externes travaillant, en apparence, en dehors du cadre d'un contrat d'emploi, autre chose est de contourner la loi. Il ne nous appartient toutefois pas de qualifier de tels faits, laissons cela à d'autres que nous.

[291]

Mevrouw de voorzitter.- De heer Van den Driessche heeft het woord.

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- De historische context is belangrijk om een aantal zaken beter te begrijpen. Ik wil u oproepen om op zijn minst voor een betere samenwerking te zorgen. In feite zouden alle dergelijke diensten voor het hele gewest en alle gemeenten geoptimaliseerd moeten worden. Ik veronderstel dat dat ook uw bedoeling is. Ten slotte zou ik graag een kopie ontvangen van het proces-verbaal waarover u het zonet had.

- *De incidenten zijn gesloten.*

[295]

MONDELINGE VRAGEN

Mevrouw de voorzitter.- Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PAUL DELVA

AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "de eentalige gemeentelijke publicatie Wolu Info".

[299]

De heer Paul Delva (CD&V).- We hebben u in deze commissie al meermaals vragen gesteld over Wolu Info, het eentalige gemeentebblad van Sint-Lambrechts-Woluwe. Het probleem is dan ook bekend. Op gezette tijden krijgen alle inwoners van de gemeente een uitsluitend in het Frans opgesteld gemeentebblad in de bus. Twee weken later ontvangen de Nederlandstalige inwoners een boekje met een andere inhoud. De Vaste Commissie voor Taaltoezicht (VCT) heeft naar aanleiding van een reeks klachten geoordeeld dat die praktijk in strijd is met de taalwetgeving. Zo nodig kan de VCT de publicaties laten vernietigen en een blad uitgeven dat conform de wetgeving volledig tweetalig is.

In deze commissie hebt u al meermaals bevestigd dat de praktijk van de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe strijdig is met de taalwetgeving. Het gaat overigens om wetgeving van openbare orde. U hebt al enkele stappen gezet. Zo is er een brief gestuurd naar het college van burgemeester en schepenen van de gemeente om te wijzen op haar verplichting de taalwetgeving na te leven. Voorts zei u dat u de gemeentelijke uitgaven voor Wolu Info niet zou goedkeuren. Tot nu toe is er van die weigering echter nog niets in huis gekomen.

In uw laatste antwoord op een vraag over Wolu Info verwees u naar de plicht van gemeenteraadsleden om het gemeentelijk beleid te controleren. Er zijn gemeenteraadsleden die dat heel goed doen. Zij communiceren regelmatig over de kwestie en stellen de situatie aan de kaak.

Verder werkt u aan een ordonnantie houdende de wijziging van de gemeentewet, zodat de VCT op basis van artikel 12 van de Nieuwe Gemeentewet ook kan toezien op de naleving van de taalwetgeving bij gemeentelijke publicaties. Het gemeentebestuur van Sint-Lambrechts-Woluwe is echter hardleers. De toezichthoudende overheid draagt een grote verantwoordelijkheid om de wet te doen naleven.

Hebben u of uw administratie al rechtstreeks over Wolu Info overlegd met het gemeentebestuur van Sint-Lambrechts-Woluwe?

Wat hebt u sinds het laatste debat over het dossier in deze commissie ondernomen om het gemeentebestuur ertoe aan te manen de wet na te leven en een tweetalig gemeentebblad uit te brengen?

Wat kunt en zult u nog ondernemen opdat het gemeentebestuur van Sint-Lambrechts-Woluwe de taalwetgeving zou naleven op het vlak van gemeentelijke publicaties?

Wanneer mogen we de ordonnantie tot wijziging van de gemeentewet verwachten? Daarbij wil ik nogmaals benadrukken dat die ordonnantie de toezichthoudende overheid geenszins ontslaat van haar verantwoordelijkheid om op de naleving van de taalwet toe te zien.

[301]

Mevrouw de voorzitter.- De heer Vervoort heeft het woord.

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- U verwijst terecht naar de initiatieven die ik al genomen heb om ervoor te zorgen dat de gemeenten zich op het vlak van hun publicaties aan de taalwetgeving houden. Ik heb in het parlement al meermaals benadrukt dat ik de tweetaligheid van het gewest hoog in het vaandel draag.

Gemeentelijke publicaties moeten voldoen aan bepaalde regels, waaronder een aantal taalregels. Op 17 december 2017 heb ik daarover een omzendbrief naar alle Brusselse gemeenten gestuurd met de volgende boodschap:

“Krachtens artikel 18 van de wetten op het gebruik van de talen in bestuurszaken, gecoördineerd door het koninklijk besluit van 18 juli 1966, en conform de rechtspraak van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht (VCT) moeten de plaatselijke diensten die in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gevestigd zijn, alles wat beschouwd kan worden als een bericht en mededeling aan het publiek publiceren in het Nederlands en in het Frans.

Een gemeentelijk informatieblad is een mededeling aan het publiek en moet dus tweetalig zijn. Hetzelfde geldt voor de artikels die geschreven zijn door mandatarissen of gemeentelijke personeelsleden en die bestemd zijn voor de bevolking.”

Verder zijn er heel wat contacten geweest tussen mijn kabinet en de plaatselijke besturen.

Een omzendbrief heeft echter geen kracht van wet. Daarom wil ik een algemeen beleidskader uitwerken. We zullen meer bepaald artikel 112, § 6, van de Nieuwe Gemeentewet wijzigen om het begrip gemeentebblad duidelijker te omschrijven. Zo zullen de gemeenten niet langer zelf de contouren van dat begrip kunnen bepalen.

Op een gegeven ogenblik hebben we inderdaad overwogen om een bepaalde begrotingspost van de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe voor het jaar 2016 niet goed te keuren. Na onderzoek hebben we echter geoordeeld dat die bijzondere maatregel gevolgen zou hebben voor de rekeningen van de gemeente en mogelijk niet in verhouding stond tot het nagestreefde doel.

De omzendbrief verwoordt het standpunt van het gewest. We zullen daar nu een samenhangend en bindend wettelijk kader voor vastleggen in een ordonnantie, die nog voor het einde van de regeerperiode klaar zou moeten zijn.

[303]

Mevrouw de voorzitter.- De heer Delva heeft het woord.

De heer Paul Delva (CD&V).- De omzendbrief die u in december vorig jaar verzond, heeft duidelijk geen effect. Daardoor is er nu al jaren sprake van een manifeste, bewuste overtreding van een wet van openbare orde. Dat hebt u zelf overigens al meermaals erkend.

U kondigde aan dat u de rekeningen van de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe niet zou goedkeuren, maar zover is het nooit gekomen.

Ik ben ervan overtuigd dat de enige toekomst voor Brussel er een is van overleg, een goede verstandhouding en daadwerkelijke tweetaligheid. Volgens mij is dat ook waar u naar streeft.

Sommigen willen die toekomst echter ondermijnen door de taalwet bewust te overtreden. Als u daar te laks, te traag of te laat op reageert, spreidt u het bedje voor extreme partijen die het samenleven in de stad bemoeilijken. Wie redelijk is en wil verenigen, blijft op zijn honger zitten en wie polariseert en wil verdelen, haalt zijn slag thuis. Dat is een trieste zaak voor Brussel.

U werkt aan een ordonnantie, waarbij u artikel 112 van de Nieuwe Gemeentewet wilt herzien, zodat er een bindend kader is. Er bestaat echter al een bindend kader, namelijk de taalwet, die op de koop toe een wet van openbare orde is.

[305]

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- Het probleem is dat er geen duidelijke definitie bestaat van wat een gemeenteblad precies is. Op dit ogenblik komt het erop neer dat een gemeenteblad een blad is dat door de gemeenteraad is goedgekeurd.

De heer Paul Delva (CD&V).- Volgens mij is het geen kwestie van een slechte definiëring van het begrip gemeenteblad, maar van slechte wil.

Ik hoop dat u met de wijziging van de ordonnantie de gemeenten ertoe kunt brengen om de wet na te leven.

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- Ik lees het huidige artikel 112 even voor. Het is wel in het Frans:

(poursuivant en français)

"Si le conseil communal décide de diffuser en version papier ou en version électronique un bulletin d'information communal ...".

(verder in het Nederlands)

Er wordt duidelijk verwezen naar een beslissing van de gemeenteraad. In Sint-Lambrechts-Woluwe is er geen sprake van een beslissing van de gemeenteraad, en dat geldt trouwens ook voor de achttien andere gemeenten.

De heer Paul Delva (CD&V).- De achttien andere gemeenten begrijpen wel waarover het gaat, maar de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe is hardleers. Daardoor ondermijnt ze de tweetaligheid en stuurt ze het gewest een richting uit waar het zelf niet naartoe wil.

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- In het Nederlands staat er in artikel 112 "Indien de gemeenteraad beslist ...". In dit geval is er echter geen sprake van een beslissing.

De heer Paul Delva (CD&V).- Het zou goed zijn als u de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe publiekelijk tot de orde zou roepen. U erkent immers dat ze de wet bewust overtreedt. Ik weet dat u dat tot op heden niet hebt willen doen. De politieke situatie is inderdaad complex, met verschillende meerderheden enzovoort.

Maar uiteindelijk is er slechts één weg. Het lijkt me daarom niet slecht dat u de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe in het openbaar op de vingers tikt. Misschien is het dan niet eens nodig om een nieuwe definitie op te stellen voor iets waar de andere achttien Brusselse gemeenten nooit een probleem mee gehad hebben.

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- Volgens mij is in dit geval een herdefiniëring wel degelijk nodig.

De heer Paul Delva (CD&V).- Volgens mij is een publieke terechtwijzing nodig.

- *Het incident is gesloten.*

[329]

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ANNEMIE MAES

AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "de afspraken over het Kanaalplan".

[331]

Mevrouw de voorzitter.- Mevrouw Maes heeft het woord.

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Op 9 februari 2018 vielen twintig politieagenten binnen bij de Brusselse vzw Globe Aroma, op het ogenblik van de opening van de tentoonstelling Carte de visite/ARTopenKUNST. Het ging om een multidisciplinair politioptreden, waarbij de naleving van de vzw-wetgeving en de sociale wetgeving werd gecontroleerd. Er vond voorts een controle door de Dienst Vreemdelingenzaken plaats. Zeven aanwezigen, die op dat ogenblik niet over de nodige papieren beschikten, werden opgepakt.

De politie-inval zou deel uitmaken van een bijzondere controle van de vzw-wetgeving in het kader van het Kanaalplan. Het initiatief zou uitgaan van de federale gerechtelijke politie.

In het kader van het Kanaalplan wil de federale overheid georganiseerde economische en financiële criminaliteit bij Brusselse vzw's tegengaan. In het kader van dat plan kan het arbeidsauditoraat samen met politie en sociale inspectiediensten op pad gestuurd worden om een zaak te onderzoeken, wanneer er ernstige vermoedens van criminele feiten zijn. Gesubsidieerde vzw's zoals Globe Aroma worden echter regelmatig gecontroleerd, zowel in het kader van de vzw-wetgeving als door de subsidiërende overheden, waaronder Brussel-Stad en de Vlaamse Gemeenschap. Overleg met die beleidsinstanties had wellicht al opheldering kunnen brengen, zodat een dergelijke ingrijpende actie niet nodig was geweest.

Ik stel mij dan ook vragen bij het werkelijke doel van de controle. Een politie-inval bij een regelmatig gecontroleerde en gekende vzw stemt helemaal niet overeen met de doelstellingen van het Kanaalplan.

Het is niet de eerste keer dat politieagenten plots binnenvallen op culturele en sportieve evenementen met een breed sociaal bereik. Eerder dit jaar gebeurde dat al bij twee sociaal-sportieve organisaties. Op 24 januari vielen politie en inspectiediensten rond halfvijf binnen bij de Brussels Boxing Academy (BBA), bekend om sportactiviteiten in probleemwijken. De inval gebeurde tijdens een les met 34 kinderen tussen zes en acht jaar.

Wat was het doel van de politieactie bij de vzw Globe Aroma? Op welke vermoedens van criminele feiten is de inval gebaseerd? Hoe verantwoordt men de timing, de omvang en het multidisciplinaire karakter van het politieoptreden?

Welke afspraken zijn er gemaakt tussen de beleidsinstanties die bij het Kanaalplan betrokken zijn? Op welke manier volgt het gewest de maatregelen van het Kanaalplan?

Hebt u overleg gepleegd met de federale ministers van Binnenlandse Zaken, Werk en Economie, Sociale Zaken en Fraudebestrijding? Zo ja, wat heeft dat overleg opgeleverd?

Welke stappen hebt u gezet om dergelijke disproportionele politie-invalen bij Brusselse organisaties in de toekomst te voorkomen?

[333]

Mevrouw de voorzitter.- De heer Vervoort heeft het woord.

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- Net als u ben ik verbaasd over de beelden en getuigenissen in de pers naar aanleiding van de politie-inval op de maatschappelijke zetel van de vzw Globe Aroma. Ik ben vertrouwd met die vereniging en haar werk. Volgens mij speelt ze een belangrijke rol voor het samenleven in het Brussels Gewest. Daarom heb ik de vzw in 2017 een subsidie van 49.000 euro toegekend naar aanleiding van de buitengewone projectoproep ter verbetering van de interculturele dialoog en de ondersteuning van de diversiteit en de sociale cohesie. We hadden die projectoproep verspreid in de nasleep van de aanslagen van 22 maart.

Het Brussels Gewest steunde het project om een artistiek platform voor nieuwkomers en vluchtelingen uit te bouwen. Het is bijzonder verontrustend voor onze democratie dat het publiek van een door de overheid gesubsidieerde vereniging verdacht is in de ogen van de politie. Ik keur de operatie af en zeg onverminderd mijn steun toe aan het positieve verenigingsproject waar Globe Aroma voor staat.

De controleoperatie bij de vzw, die op 9 februari plaatsvond, stond los van het Kanaalplan. Het betrof een operatie in het kader van het Belfiproject. Dat werd in 2014 in het leven geroepen en verenigt meerdere politiediensten en de sociale inspectie, met het oog op multidisciplinaire controleacties. Belfi wordt gecoördineerd door de procureur-generaal van het Brussels hof van beroep.

Ik kan niet antwoorden in naam van de federale minister van Justitie. Daarom stel ik voor dat de federale parlementsleden van uw partij de bevoegde minister interpellieren om meer duidelijkheid te krijgen over de doelstellingen en de concrete aspecten van het politieoptreden.

Wat betreft de contacten tussen het Brussels Gewest en de federale veiligheidsinstanties, wijs ik erop dat de Brusselse regering conform haar Globaal Veiligheids- en Preventieplan (GVPP) enerzijds samenwerking tussen de partners van de veiligheidsketen stimuleert en anderzijds in meerdere beleidsdomeinen ingrijpt.

Daarbij moeten de voorrechten en doelstellingen van alle betrokken instanties uiteraard gerespecteerd worden.

Ten slotte heeft de Brusselse regering ook andere prioriteiten in het GVPP vastgelegd. Zo beveelt de regering inzake de strijd tegen mensenhandel aan om eventueel een ambtenarenteam in het leven te roepen dat zich, in overleg met de arbeidsauditeur, specifiek op sociaal strafrecht zou toeleggen. Ook op het vlak van financiële en computercriminaliteit beveelt de regering aan om informatie-uitwisseling tussen de sociale inspectiediensten, de politie en de overheidsdiensten voor fraudebestrijding verder te stimuleren.

[337]

Mevrouw de voorzitter.- Mevrouw Maes heeft het woord.

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Het verheugt mij dat u het politieoptreden afkeurt.

Ik had ondertussen al vernomen dat de inval werd georganiseerd in het kader van het Belfiproject, maar dan nog gaat het om een oneigenlijke aanwending van dat project. Wat bij de vzw Globe Aroma is gebeurd, is absoluut fout.

U overlegt regelmatig met de federale regering en blijft er tijdens dat overleg op wijzen dat er voor de zoveelste keer aan Brusselbashing wordt gedaan en dat dat niet oké is. Het is helemaal niet goed te keuren, niet alleen tegenover de organisatie Globe Aroma, die uitstekend werk verricht, maar ook tegenover de personen die op het ogenblik van de opening van de kunsttentoonstelling werden gearresteerd of als criminelen behandeld.

Ik begrijp nog steeds niet welke rol de lokale politie in de hele kwestie heeft gespeeld. Ik weet dat u het antwoord op die vraag niet kunt geven omdat u er niet bevoegd voor bent. Ik kan echter niet anders dan vaststellen dat er bij de politie van Brussel-Stad iets ernstig fout is gelopen. Ik hoop dat u tijdens uw overleg met de burgemeester duidelijk maakt dat er bij de politie dringend een mentaliteitswijziging nodig is. De lokale politie heeft in dergelijke gezamenlijke projecten met de federale politie een rol te spelen en moet kunnen zeggen dat bepaalde zaken niet door de beugel kunnen.

- Het incident is gesloten.

[341]

QUESTION ORALE DE MME JOËLLE MILQUET

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,

concernant "l'inscription sur les listes de donateurs d'organes lors des élections communales d'octobre 2018".

Mme la présidente.- Je vais me permettre d'intervenir en mon nom propre depuis le siège de la présidence.

Dans la perspective des élections communales, la Région wallonne a intégré au Code de la démocratie locale une disposition permettant aux communes d'organiser l'inscription des donneurs d'organe dans les bureaux de vote. Il serait intéressant de transposer cette disposition chez nous.

La Belgique compte huit centres de prélèvement et de transplantation d'organes soumis à sa législation. Près de mille transplantations ont été réalisées en 2015 dans notre pays. Il n'empêche qu'un grand nombre de patients attendent encore une greffe et ne trouvent pas de donneur.

Une modification importante de la législation a pris cours puisque la présomption d'assentiment a été renversée il y a quelques années. Désormais, les personnes sont présumées avoir consenti à un don d'organe. Mais tant qu'il n'y aura pas clairement, dans les faits, d'autorisation pratique, on restera parfois confronté à l'opposition de la famille ou, en tout cas, à des interprétations divergentes de la volonté du défunt.

La période électorale est particulièrement propice aux actions de sensibilisation puisque tous les électeurs défilent dans les bureaux de vote. Nous pourrions ainsi constituer une liste de consentements exprès bien plus importante que celle dont nous disposons aujourd'hui.

Il me semble opportun que la Région bruxelloise adopte la même disposition que celle en vigueur en Wallonie.

Je voulais initialement vous poser une question sur les initiatives prises, mais le temps nous a rattrapés et j'ai préparé une proposition d'ordonnance, qui consisterait à introduire, à l'article 2 du Code électoral communal bruxellois, une phrase autorisant les communes à organiser l'inscription des donneurs d'organe dans les bureaux de vote lors des élections. Si l'initiative devait émaner de l'exécutif, cela ne me poserait aucun problème, car il m'importe avant tout qu'elle soit prise au niveau bruxellois lors des élections communales et, ensuite, régionales.

Que pensez-vous de cette idée ? Avez-vous l'intention de prendre une telle initiative ? Dans la négative, nous pourrions prendre une initiative rapidement, puisque nous sommes déjà en mai. Les communes ne sont pas tenues d'organiser cette inscription, mais elles auraient au moins un fondement légal pour le faire. Il serait dommage de ne pas utiliser cette possibilité.

[347]

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Je fais avec vous le triste constat du nombre encore bien trop important de personnes décédées en attente d'une greffe.

Je suis intimement convaincu que la sensibilisation est d'autant plus nécessaire en la matière qu'il est de plus en plus difficile de mobiliser les citoyens. Je suis sensible à votre idée de profiter de la période des élections pour sensibiliser la population sur des sujets graves qui nous concernent tous et dont nous ne mesurons pas toujours l'importance.

Mais au-delà de la question du choix de la cause à défendre, car il en existe beaucoup, se pose la question du droit. À l'heure actuelle, la législation électorale bruxelloise ne comporte aucune base légale permettant de coupler l'organisation des élections communales avec de telles initiatives de sensibilisation. Le Code électoral communal bruxellois prévoit même que l'électeur n'est admis dans le local de vote que pendant le temps nécessaire pour exprimer son vote.

En ce qui concerne le projet de décret wallon auquel vous faites référence, le Conseil d'État a émis un avis négatif lors de son analyse au motif "qu'il n'appartenait pas à la Région wallonne de s'immiscer dans cette matière fédérale et que, par conséquent, l'article L4 111-1, alinéa 4, du projet devait être omis".

Le Parlement wallon a passé outre l'avis négatif du Conseil d'État.

Mme Joëlle Milquet (cdH).- Juridiquement, je ne suis pas entièrement d'accord avec cet avis.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- La matière est fédérale, et le Conseil d'État a clairement rappelé au gouvernement wallon qu'il devait omettre cet article.

Mme Joëlle Milquet (cdH).- Cela dépend de l'interprétation que l'on fait de la matière. On peut défendre une autre position juridique.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- J'ai, pour ma part, le sentiment que, si le gouvernement bruxellois devait prendre une initiative de ce type, nous recevions le même avis du Conseil d'État, qui nous renverrait à nos chères études.

L'on peut décider de passer outre, mais se pose également la question de la hiérarchie des pouvoirs.

[361]

Mme Joëlle Milquet (cdH).- Je ne suis pas du tout d'accord avec l'avis du Conseil d'État. Il part du principe que les Régions s'immisceraient dans la matière relative à la réglementation du champ du matériel corporel humain et de la procréation, ce qui n'est pas le cas. Par contre, dans le projet de décret wallon, il est bien dit que les communes sont chargées d'enregistrer les demandes à l'occasion du scrutin.

Il existe d'excellents juristes partout. Ceux-ci pointent parfois les oublis des juristes du Conseil d'État, qui aiment tant donner des leçons à tout le monde. L'enregistrement des demandes reste bien une tâche de l'administration communale.

(Remarques de M. De Bock)

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Il importerait alors que cette sensibilisation se fasse en dehors des bureaux de vote, sous peine de créer des confusions, voire des discussions, et de susciter un débat lors de l'organisation d'une élection qui n'a aucun rapport avec ce débat. L'idée de départ, qui est compréhensible, est qu'à l'occasion d'une élection, tous les citoyens sont rassemblés.

Mme Joëlle Milquet (cdH).- Cela n'a posé aucun problème à aucun parti en Région wallonne et les mêmes partis sont représentés à la Région bruxelloise. Une campagne de sensibilisation très importante sera organisée dans tous les médias francophones en Région wallonne. Il me semblait donc utile de mener une campagne de sensibilisation en Région bruxelloise.

Pour la question de la compétence, le Conseil d'État se trompe. On ne s'immisce pas dans l'organisation, on permet juste aux communes d'exercer leur compétence à l'occasion des élections.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Je partage l'avis du Conseil d'État sur le fait qu'il est un peu particulier d'inscrire ce type d'initiative dans le code électoral.

Mme Joëlle Milquet (cdH).- Il ne faudrait pas que le juridisme empêche de sauver des vies.

D'autres idées sont certainement envisageables mais une sensibilisation le jour des élections me semble le plus efficace, d'autant plus qu'une grande campagne de sensibilisation sera menée dans une grande partie du monde francophone.

Vous ne comptez donc pas prendre d'initiative ?

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Non.

Mme Joëlle Milquet (cdH).- C'est pourtant une bonne idée.

- *L'incident est clos.*

[383]

QUESTION ORALE DE M. EMMANUEL DE BOCK

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,

concernant "les conséquences du Brexit sur la participation des citoyens britanniques aux prochaines élections communales".

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Sans vouloir interférer dans le débat précédent, nous allons néanmoins continuer à parler d'élections. Étant donné le Brexit et les négociations en cours ainsi que la date de sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne, fixée au 29 mars 2019, j'aurais aimé savoir si les prochaines élections communales, qui se tiendront dans cinq mois, risquent d'être affectées par le Brexit.

Je crois en effet que la liste des électeurs est définitive trois mois avant les élections. Un certain nombre de citoyens du Royaume-Uni sont donc électeurs dans le cadre des prochaines élections. Pour être éligible, il faut avoir résidé au moins six mois dans la commune de son élection, ce qui induit qu'un certain nombre de citoyens britanniques pourraient se présenter aux prochaines élections, alors qu'ils deviendraient des citoyens d'un pays tiers quelques mois plus tard.

Les ressortissants de pays tiers ont eux aussi la possibilité de se présenter et d'être éligibles - sauf à la fonction de bourgmestre - moyennant une obligation de résidence de cinq ans minimum et une obligation de déclaration de respect de la Constitution belge.

N'y a-t-il pas un risque de voir l'élection perturbée, notamment par des recours juridiques, étant donné que certains électeurs candidats du Royaume-Uni perdront leur qualité quelques mois après les élections communales ?

Qu'advierait-il après le 29 mars 2019 d'un conseiller communal anglais élu lors du prochain scrutin, surtout si celui-ci n'a pas résidé cinq ans dans notre pays ?

Combien de citoyens britanniques étaient-ils inscrits aux dernières élections communales de 2012 dans les 19 communes et combien sont-ils déjà inscrits pour les prochaines élections communales de 2018 ?

[387]

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Avant toute chose, je tiens à vous préciser que, contrairement à ce que vous affirmez, les citoyens étrangers de pays tiers ne sont pas éligibles. Il est sans importance qu'ils aient ou non résidé au moins cinq ans sur notre territoire.

En ce qui concerne la participation aux élections du 14 octobre 2018, la circulaire relative à l'inscription des électeurs étrangers adressée aux communes par le ministre de l'Intérieur le 4 septembre 2017 précise que : "Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a officiellement invoqué l'article 50 du Traité sur l'Union européenne. Toutefois, la date à laquelle le Royaume-Uni quittera définitivement l'Union européenne n'est pas encore connue. La sortie effective aura lieu après négociations. Celles-ci peuvent durer au maximum deux ans (la date ultime étant le 29 mars 2019). Tenant compte de ce principe, on peut supposer que des électeurs du Royaume-Uni pourront être considérés comme des citoyens européens non belges lors des prochaines élections communales." Par conséquent, ils pourront voter mais également figurer en tant que candidats sur les listes et être élus.

Aussi longtemps que le candidat issu du Royaume-Uni conserve ses conditions d'éligibilité, il peut être élu et exercer son mandat. Lorsque le Royaume-Uni quittera l'Union européenne, il perdra une de ses conditions d'éligibilité et, en vertu de l'article 10 de la Nouvelle loi communale, sera dès lors déchu prématurément de son mandat et remplacé par le premier suppléant de sa liste.

Si la sortie du Royaume-Uni devait avoir lieu à l'un des différents stades de préparation du processus électoral, le Code électoral communal bruxellois comporte des dispositions permettant en toute hypothèse de régler les effets de cette sortie en fonction de la date effective de celle-ci. Les différentes éventualités et la solution à y apporter seront exposées en temps opportun sur le site des élections communales bruxelloises.

Lors des élections communales de 2012, on comptait 8.816 citoyens britanniques inscrits dans la Région de Bruxelles-Capitale. À ce stade, mon administration ne dispose pas encore du nombre d'inscrits par nationalité pour les prochaines élections.

[389]

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Y a-t-il eu des candidats britanniques sur les listes électorales ?

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- En tout cas, il n'y a pas eu d'élus.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- La question de la déchéance est importante. Reste éventuellement la possibilité d'acquérir la citoyenneté européenne par naturalisation.

Si certains d'entre nous avaient la bonne idée de placer des citoyens britanniques sur leur liste, qu'ils réfléchissent aux implications.

- *L'incident est clos.*

[401]

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE DÉSIR

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,

concernant "la future législation en matière de funérailles".

Mme la présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- L'arriéré de notre commission fait que je vous poserai mes questions avec du retard, et j'en suis désolée;

Dans la presse, le 28 février dernier, nous avons pu lire qu'un projet d'ordonnance était en préparation sous votre impulsion, en vue d'innover et légiférer en matière de funérailles et sépultures, une matière devenue régionale en 2002.

Notre législation en la matière se base sur la législation fédérale de 1971, et n'est, dès lors, plus en adéquation avec l'évolution des différents modes de funérailles et de sépultures ni avec les nouvelles techniques mises au point à ce jour.

Au niveau des innovations prévues, vous annoncez donc les possibilités futures de la crémation par eau - nouvelle technique qui doit encore faire l'objet d'études poussées -, ou de l'humusation, mais aussi la généralisation des parcelles multiconfessionnelles dans tous les cimetières, ainsi qu'une salle pour les cérémonies non religieuses.

En outre, un arrêté fixant les conditions relatives à l'inhumation suivant le rite funéraire musulman est en cours d'élaboration. Nous nous réjouissons de la mise en application de ce nouvel arrêté, qui répondra davantage aux attentes convictionnelles d'une bonne partie de nos Bruxellois.

D'autres modifications significatives du texte de loi de juillet 1971 sont-elles envisagées, par exemple au niveau des durées minimum et maximum des concessions ? En effet, de nombreux cimetières connaissant un manque criant de places. L'ouverture de nouveaux cimetières ou l'agrandissement de certains cimetières existants sont-ils envisageables ?

Comment la mise en place la généralisation des parcelles multiconfessionnelles se fera-t-elle dans tous les cimetières ? Il est également planifié de doter tous les cimetières d'une salle dédiée à la tenue de cérémonies funéraires neutres, ce que je juge personnellement très positif.

Dans quels délais les communes devront-elles se conformer à la nouvelle législation ? Prévoyez-vous différentes phases de mise en œuvre de ce projet ? Quelle sera l'aide apportée par la Région aux communes dans l'accomplissement de ces différents projets ?

Enfin, quelles dispositions pratiques seront-elles mises en place pour l'humusation ?

[407]

Discussion

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Un avant-projet d'ordonnance réactualisant la loi de 1971 et proposant également de nouvelles options a été soumis en première lecture au gouvernement, le 19 juillet 2017. La deuxième lecture, qui fait suite à l'avis du Conseil d'État, est fixée ce jeudi 17 mai, soit cette semaine.

Comme vous le constatez, nous en sommes encore au stade du projet d'ordonnance, de sorte qu'il m'est difficile d'affirmer avec certitude et dans le détail ce que sera la réforme. En outre, il est prévu qu'un nouvel avis de la section de législation du Conseil d'État soit demandé puisque le texte a évolué depuis le premier avis. Nous voulons être sûrs de ce que nous faisons.

Je peux néanmoins dresser les contours de la réforme, et particulièrement les nouveautés qu'elle envisage d'introduire.

Il s'agit d'abord de doter tous les cimetières d'une parcelle multiconfessionnelle permettant le respect des rites funéraires des convictions religieuses et philosophiques reconnues. La généralisation de telles parcelles est rendue nécessaire par le fait que les enfants des immigrés de la première génération souhaitent, davantage que leurs parents, pouvoir être enterrés dans le pays où ils ont vu le jour et dont ils sont des citoyens à part entière. Les communes auront l'obligation de créer une telle parcelle d'ici 2029, sauf si elles en démontrent l'impossibilité pratique par manque d'espace.

Il s'agit ensuite de doter les cimetières d'une salle dédiée à la tenue de cérémonies funéraires neutres, c'est-à-dire ni religieuses, ni laïques au sens de la laïcité organisée. C'est ici une faculté, et un encouragement, car l'offre actuelle apparaît suffisante. Dans le cadre du projet que développe l'intercommunale de crémation à Evere, j'avais demandé de manière très directe qu'il soit possible d'organiser des cérémonies en dehors de la crémation. On sait bien qu'il y a parfois des moments creux.

(Remarques de Mme Désir)

Cela fait partie du cahier des charges. Cette dimension a été intégrée dans le projet. C'est indispensable. Rien n'est prévu pour les personnes qui souhaitent se faire enterrer de manière neutre, et c'est un problème. En tant que pouvoir public, nous avons l'obligation de veiller à ce qu'il y ait des espaces permettant ce choix.

[413]

Troisièmement, il s'agit de permettre au gouvernement d'autoriser de nouveaux modes de sépulture, comme l'humusation et l'aquamation.

L'humusation est un processus contrôlé de transformation des corps par les micro-organismes dans un compost végétal, qui transforme les dépouilles mortelles en humus. L'aquamation est un processus, déjà permis au Canada, par lequel le processus de décomposition des dépouilles mortelles est accéléré en plaçant celles-ci dans de l'eau chauffée à 96°C, à laquelle du sodium et du potassium sont ajoutés.

Ces nouveaux modes de sépulture, incontestablement plus écologiques et économiques, doivent encore faire l'objet d'études techniques, mais l'ordonnance ouvrira la porte à leur mise en œuvre. Au moment du vote du texte, nous enverrons une demande à nos homologues des deux autres Régions afin de coordonner notre travail en la matière.

Quatrièmement, il s'agit de permettre l'inhumation des dépouilles mortelles dans une autre enveloppe d'ensevelissement que les traditionnels cercueils en bois. Il pourrait s'agir d'un linceul ou d'un cercueil en carton. Cette proposition vise, encore une fois, à permettre des funérailles plus respectueuses des souhaits profonds de la population, mais aussi plus économiques et plus écologiques. L'arrêté exécutant l'ordonnance sur ce point est déjà prêt.

Enfin, il s'agit d'accorder aux communes davantage d'autonomie en leur permettant de délimiter des zones, autres que le cimetière, où les cendres des corps incinérés peuvent être dispersées, et ce dans un souci de proximité avec la nature.

[415]

Voici donc rapidement évoquées les principales innovations proposées par le projet, qui sera donc discuté jeudi, texte qui n'est que partiellement applicable aux cimetières privés. Je dois également formuler une remarque importante quant au champ d'application rationnelle de la réforme : elle ne pourra pas s'appliquer aux cimetières situés totalement ou partiellement sur le territoire d'une autre Région.

Cela pose donc notamment un problème pour les cimetières de Schaerbeek, Saint-Josse, Woluwe. Or, nombreuses sont les communes à disposer d'un cimetière en Flandre. Il semble que ces cimetières soient soumis à la loi de 1971, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par un accord de coopération. Sur ce point, il conviendra aussi de prendre les contacts nécessaires, car cela génère une situation complètement absurde. Souvent, les communes n'autorisent que leurs concitoyens domiciliés, ce qui reviendrait à créer une discrimination entre Bruxellois quant aux modes de sépulture en fonction du fait que le cimetière est totalement ou partiellement situé sur le territoire de la Région flamande.

Enfin, il faut tout de même rappeler que l'objectif est que le texte soit déposé ici avant la fin de cette année.

[417]

Mme la présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- On voit à quel point ces modifications de la loi de 1971 sont nécessaires. Les funérailles sont un rituel important dans l'existence et, aujourd'hui, nous ne rencontrons pas toutes les demandes. Une adaptation s'impose, pour organiser des funérailles neutres ou qui correspondent au caractère confessionnel de tout un chacun.

En outre, de plus en plus de familles d'origine immigrée enterrent leurs parents en Belgique plutôt que dans leur pays d'origine. C'est donc aussi un formidable symbole en termes d'intégration.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Bien sûr. Et paradoxalement, lorsqu'une dépouille est transférée au Maroc, par exemple, on dit souvent que c'est pour l'enterrer selon le rite. Or, pas du tout, puisque la législation marocaine n'autorise pas la réouverture du cercueil.

Mme Caroline Désir (PS).- Pour ce qui est de la question des cimetières communaux situés en dehors de la Région, l'affaire est à suivre. Une concertation avec la Flandre, notamment, sera vraiment nécessaire.

- *L'incident est clos.*

[425]

INTERPELLATIE VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS

TOT DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "het samenwerkingsprotocol om radicalisering te bestrijden".

Mevrouw de voorzitter.- De interpellatie wordt naar een volgende vergadering verschoven.

[429]

MONDELINGE VRAGEN

Mevrouw de voorzitter.- Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

[431]

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS

AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "de verdere uitvoering van de zesde staatshervorming inzake veiligheidsaangelegenheden".

Mevrouw de voorzitter.- De mondelinge vraag wordt naar een volgende vergadering verschoven.

[435]

QUESTION ORALE DE MME CAROLINE DÉSIR

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,

concernant "la création d'un centre de crise à Bruxelles".

Mme la présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- A la suite des attentats du 22 mars 2016, certains dysfonctionnements au niveau de la communication entre les organismes fédéraux et la Région bruxelloise ont été pointés du doigt. En effet, une décision de fermeture du métro avait été prise et transmise par la police fédérale aux directions provinciales, mais n'était pas parvenue à la STIB, avec les conséquences que nous connaissons tous.

Une commission d'enquête a été mise en place après les attentats afin de pointer et résoudre les problèmes de procédure décisionnelle rencontrés ce jour-là.

La sixième réforme de l'État a renforcé les compétences régionales en matière de sécurité et de prévention. En date du 2 février 2017, le gouvernement bruxellois a approuvé son Plan global de sécurité et de prévention (PGSP), grâce auquel notre Région connaît un nouvel élan en matière de sécurité.

Ce plan prévoit la mise en place d'un centre de communication et de crise régional intégré, hébergeant la centrale de secours de l'aide médicale urgente et des services d'incendie et le centre d'information et de communication, ainsi que différents opérateurs régionaux liés à la sécurité et à la mobilité, comme le Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu), Mobiris et la STIB.

Où en est la création du centre de communication et de crise régional intégré ? Où sera-t-il installé ? Quels sont les moyens budgétaires affectés à ce projet ? Quel est le calendrier de sa mise en place ?

[439]

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre-président.- Dans son Plan global de sécurité et de prévention (PGSP), le gouvernement bruxellois s'est engagé à soutenir la mise en place d'un centre de communication et de crise dans le respect des prérogatives des uns et des autres.

Le centre de crise régional sera installé dans les locaux de Bruxelles prévention et sécurité (BPS) en charge de la coordination des politiques de prévention et de sécurité. Au terme d'une année consacrée à la concertation avec les différents partenaires et aux études de marché, les travaux d'aménagement ont débuté le 23 avril dernier. Ils seront réalisés par des entreprises spécialisées dans ce type d'installation qui ont été sélectionnées à la suite d'un marché public. Les travaux sont prévus pour une durée de six à huit mois. Le montant total de l'investissement s'élève à 6,7 millions d'euros TVA comprise. Les travaux du centre de crise sont donc en cours et il pourra être inauguré au début de l'année prochaine.

Le centre de communication régional sera également installé dans les locaux de BPS. Il sera notamment composé du centre d'information et de communication (CIC), du Carrefour d'information d'arrondissement, du Service d'information et de communication de l'arrondissement, de la Police fédérale, du dispatching 100

et du Siamu. Des réunions concernant l'installation de ces services sont encore en cours d'organisation, mais les travaux devraient débiter très prochainement. Le montant de l'investissement s'élève à 4,7 millions d'euros.

- *L'incident est clos.*

[443]

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS

AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "de opvolging van vrijgelaten geradicaliseerde gevangenen in Brussel".

Mevrouw de voorzitter.- De mondelinge vraag wordt naar een volgende vergadering verschoven.

[447]

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOHAN VAN DEN DRIESSCHE

AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "de verklaring van voordracht van kandidaten door een kiezer voor de gemeenteraadsverkiezingen 2018".

Mevrouw de voorzitter.- De heer Van den Driessche heeft het woord.

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- Volgens de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel (GOB) werkt de administratie momenteel de formulieren bij voor de voordracht van kandidaten door een kiezer. Vervolgens zou de regering die formulieren in een regeringsbesluit vastleggen.

Volgens de GOB kunnen de formulieren van de gemeenteraadsverkiezingen van 2012, waar de nodige handtekeningen op gezet moeten worden, gebruikt worden voor de verkiezingen van 2018, aangezien er inhoudelijk niet echt iets zal wijzigen.

Klopt het dat we de oude formulieren kunnen gebruiken? Wanneer zullen de nieuwe formulieren beschikbaar zijn?

Dat is belangrijk om te weten, want als iemand alle handtekeningen verzamelt op een oud formulier en dat formulier achteraf niet geldig blijkt te zijn, moet hij of zij helemaal opnieuw beginnen.

[451]

Mevrouw de voorzitter.- De heer Vervoort heeft het woord.

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- De administratie heeft de formulieren voor de voordracht van kandidaten inderdaad bijgewerkt. Zodra de regering het besluit daarover goedgekeurd heeft, zullen de formulieren ter beschikking worden gesteld op de verkiezingswebsite <https://verkiezingen2018.brussels/>. Normaal gezien zal dat binnen enkele weken het geval zijn.

Het formulier waarop de kiezer zijn handtekening plaatst om de voordracht van kandidaten van een lijst te steunen, is de bijlage bij formulier C1 (voordracht van kandidaten door een kiezer). De inhoud ervan is niet gewijzigd.

De bijlage van 2012 bevat alle inlichtingen over de manier waarop een kiezer rechtsgeldig de voordracht van kandidaten van een bepaalde lijst kan steunen. Wie nu reeds de benodigde honderd handtekeningen van kiezers wil verzamelen, kan de bijlage van 2012 gebruiken en die nadien aan het formulier C1 van 2018 toevoegen, zodra dat beschikbaar is.

Het formulier C1 uit 2012 wordt dus niet meer aanvaard, met uitzondering van de bijlage. Alle lijsten moeten het formulier C1 van 2018 gebruiken.

- *Het incident is gesloten.*

[461]

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOHAN VAN DEN DRIESSCHE

AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "de organisatie van WK-dorpen en WK-schermen door de gemeenten".

Mevrouw de voorzitter.- De heer Van den Driessche heeft het woord.

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- Het Brusselse stadsbestuur heeft besloten om grote schermen voor de uitzending van de wedstrijden van het wereldkampioenschap voetbal te verbieden. Alleen in de cafés mogen er wedstrijden uitgezonden worden. Dat betekent dat er geen groot scherm op de Kunstberg of de Grote Markt komt, en ook geen WK-dorp aan het Koning Boudewijnstadion.

Volgens de woordvoerder van de stad Brussel is het stadsbestuur vooral bekommerd om de veiligheid. Omdat er veel verschillende nationaliteiten in Brussel-Stad wonen, zou elke WK-match veel volk lokken. Dat zou een te zware belasting voor de politie betekenen. Ook de gemeente Elsene, die tot dezelfde politiezone behoort als de stad Brussel, heeft beslist om geen grote schermen op haar grondgebied te plaatsen.

Andere Brusselse gemeenten organiseren echter wel WK-dorpen. Net zoals bij het EK Voetbal in 2016 wordt het Edmond Machtensstadion in Molenbeek tijdelijk een gratis toegankelijk WK-dorp. In Jette komt er ook een WK-dorp, meer bepaald op het gerenoveerde Koningin Astridplein. Volgens de Jetse burgemeester zijn alle voorbereidingen, zoals het reglement en de coördinatie door de politie, al klaar.

Dat bepaalde gemeenten wel een WK-dorp organiseren en andere niet, wijst op een versnipperd beleid. Dat kan negatieve gevolgen hebben voor de veiligheid van de toeschouwers. Zeker nu de stad Brussel besloten heeft niets te organiseren voor het WK en grote schermen in de openbare ruimte heeft verboden, is de kans groot dat problemen zoals overlast, vechtpartijen, rellen, openbare dronkenschap en gauwdiefstallen zich meer zullen voordoen in de gemeenten die wel iets organiseren of schermen in de openbare ruimte toelaten.

Niet alleen in de stad Brussel wonen burgers van allerlei nationaliteiten door elkaar, dat is ook in Sint-Jans-Molenbeek het geval. Waarom zijn WK-activiteiten daar wel toegelaten?

Hebt u op grond van uw bevoegdheid inzake de coördinatie van het preventie- en veiligheidsbeleid stappen ondernomen om het beleid van de gemeenten inzake de organisatie van WK-dorpen of de plaatsing van WK-schermen in de openbare ruimte te coördineren en te harmoniseren, zodat de organiserende gemeenten geen extra overlast te verwerken krijgen?

Welke rol speelt Brussel Preventie en Veiligheid, de instelling die het preventie- en veiligheidsbeleid in het Brussels Gewest coördineert, voor de organisatie van WK-dorpen en het plaatsen van WK-schermen in de openbare ruimte?

Werd de organisatie van WK-dorpen en het plaatsen van WK-schermen in de openbare ruimte besproken in de Gewestelijke Veiligheidsraad, waarin het gewest, de negentien burgemeesters, de zes korpschefs en de juridische instanties vertegenwoordigd zijn? Zo ja, wat waren de conclusies? Zo nee, waarom niet?

Zijn de politiezones van de organiserende gemeenten erop voorbereid om het grote aantal toeschouwers dat normaliter de WK-wedstrijden in het centrum van Brussel zou volgen, op een veilige manier op te vangen?

[467]

Mevrouw de voorzitter.- De heer Vervoort heeft het woord.

De heer Rudi Vervoort, minister-president.- Het zijn de gemeenten die beslissen of ze dergelijke evenementen al dan niet willen organiseren.

Ze moeten daarbij de richtlijnen volgen van de reglementaire teksten, zoals de omzendbrief OOP 42bis betreffende het uitzenden van voetbalwedstrijden op een groot scherm op het Belgische grondgebied en de organisatie van evenementen gelieerd aan voetbal.

Uiteraard houden ze ook rekening met de evaluaties en risicoanalyses door de bevoegde diensten. De organisatie en het toezicht worden in nauw overleg met de politiezones besproken, om voor elk evenement in de nodige beveiliging te voorzien. Daartoe wordt er met alle beschikbare informatie rekening gehouden, zoals bijvoorbeeld het recente feit dat de stad Brussel schermen en WK-dorpen in de openbare ruimte verbiedt.

Wat Brussel Preventie en Veiligheid (BPV) betreft, is het de hoge ambtenaar van de Brusselse agglomeratie die het multidisciplinaire overleg leidt over alles wat met het WK te maken heeft. Dat overleg gaat dus niet

alleen over de WK-dorpen en -schermen, maar ook over eventuele andere risicowedstrijden die niet op groot scherm worden uitgezonden.

Op 17 april werd het onderwerp besproken tijdens een werkvergadering met de gemeentelijke noodplanningsambtenaren. Begin juni volgt nog een algemene vergadering met vertegenwoordigers van de gemeenten, de politiediensten en andere hulp- en interventiediensten om een coherent beleid te waarborgen.

De hoge ambtenaar wordt ook nauw betrokken bij de organisatie van het WK-dorp in Jette.

Het onderwerp werd niet in de Gewestelijke Veiligheidsraad besproken.

- *Het incident is gesloten.*

[471]

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. VINCENT DE WOLF

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,

ET À MME CÉCILE JODOGNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "le déménagement de la centrale 100/112".

INTERPELLATION JOINTE DE MME ZOÉ GENOT,

concernant "le déménagement du centre 100/112 du SIAMU au sein de Bruxelles Prévention & Sécurité".

[477]

INTERPELLATIE VAN DE HEER JOHAN VAN DEN DRIESSCHE

TOT DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

betreffende "de onveilige situatie in Peterbos en de rol van het gewest".

Mevrouw de voorzitter.- De interpellaties worden naar een volgende vergadering verschoven.

[481]

MONDELINGE VRAAG

Mevrouw de voorzitter.- Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer De Lille.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BRUNO DE LILLE

**AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE
HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN,
TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN
LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT,
WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,**

betreffende "de lacunes in de gewestelijke discriminatie-wetgeving".

Mevrouw de voorzitter.- De mondelinge vraag wordt naar een volgende vergadering verschoven.